



# Conseil Municipal

## Séance du 04 octobre 2021

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. Dervillez, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE-ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. DEYDIER, M. JÉGO, M. LOMBARD, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : M. REGUIG représenté par Mme CHOISY, Mme IVAKHOFF représentée par M. LEMOINE, Mme ADANUR représentée par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. DOURET représenté par M. Dervillez, M. FELLAH représenté par M. CHERON, Mme IN représentée par M. ASFAUX, M. ALBOUY représenté par M. DEYDIER, M. CHKIF représenté par Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI représentée par M. JEGO.

Absente excusée : Mme DA FONSECA

Secrétaire de séance : Mme SAINTE ROSE

~~~~~

**La séance est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de M. James CHERON**

# Ordre du Jour

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nomination d'un secrétaire de séance .....                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 4  |
| Remerciements .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 4  |
| Délégations de Pouvoirs .....                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 5  |
| Adoption de Procès-Verbaux .....                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 13 |
| <b>D_127_2021</b> : Modification de la composition des commissions municipales .....                                                                                                                                                                                                                                        | 13 |
| <b>D_128_2021</b> : Adoption de la Société Publique Locale pour proposer une activité culturelle et renforcer l'attractivité et le développement du territoire ainsi que la gestion des sites participant à son rayonnement .....                                                                                           | 14 |
| <b>D_129_2021</b> : Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) .....                                                                                                                                                                                                                          | 17 |
| <b>D_130_2021</b> : Refinancement d'un emprunt par la Caisse d'Epargne, initialement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations .....                                                                                                                                                                        | 18 |
| <b>D_131_2021</b> : Décision modificative N°2 Budget Principal .....                                                                                                                                                                                                                                                        | 19 |
| <b>D_132_2021</b> : Adhésion à la centrale d'achats VALAE PROCLUB .....                                                                                                                                                                                                                                                     | 20 |
| <b>D_133_2021</b> : Rapport de gestion de la SEM SUD DEVELOPPEMENT pour l'année 2020 .....                                                                                                                                                                                                                                  | 21 |
| <b>D_134_2021</b> : Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) .....                                                                                                                                                                                                                  | 22 |
| <b>D_135_2021</b> : Liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction par nécessité absolue de service (NAS) ou par convention d'occupation précaire (COP) .....                                                                                                                                                    | 22 |
| <b>D_136_2021</b> : Convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France Service » .....                                                                                                                                                                                                           | 25 |
| <b>D_137_2021</b> : Personnel Communal - Créations et suppressions de postes .....                                                                                                                                                                                                                                          | 26 |
| <b>D_138_2021</b> : Personnel Communal - Classes à thèmes - Recours à des vacataires .....                                                                                                                                                                                                                                  | 33 |
| <b>D_139_2021</b> : Personnel communal - Recours à des vacataires .....                                                                                                                                                                                                                                                     | 34 |
| <b>D_140_2021</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne .....                                                                                                                       | 36 |
| <b>D_141_2021</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition de matériel de vidéosurveillance pour les besoins du Centre de Superviseur Urbain (CSU) de la Ville de Montereau-Fault-Yonne .....                                                             | 37 |
| <b>D_142_2021</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de rénovation de l'école maternelle les Ormeaux de la Ville de Montereau-Fault-Yonne .....                                                                                         | 38 |
| <b>D_143_2021</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la conception de l'extension et la rénovation de l'école maternelle du Clos Dion, ainsi que pour la construction d'une cantine scolaire, de la Ville de Montereau-Fault-Yonne ..... | 39 |
| <b>D_144_2021</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Halle Bernier de la Ville de Montereau-Fault-Yonne .....                                                                                                    | 40 |
| <b>D_145_2021</b> : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux communes de Barbey et Montmachoux .....                                                                                                                                                                                                    | 41 |
| <b>D_146_2021</b> : Dispositif classes à thèmes - Conventions d'objectifs avec Education Nationale et associations .....                                                                                                                                                                                                    | 41 |
| <b>D_147_2021</b> : Convention de partenariat avec la ville de Varennes-sur-Seine pour l'accès au conservatoire Gaston Litaize .....                                                                                                                                                                                        | 43 |
| <b>D_148_2021</b> : Candidature de la Ville au label « Cités Educatives » .....                                                                                                                                                                                                                                             | 44 |
| <b>D_149_2021</b> : Convention de partenariat avec l'IME la Sapinière - Fondation Léopold Bellan .....                                                                                                                                                                                                                      | 44 |
| <b>D_150_2021</b> : Tarifs des consultations ou actes pratiqués par les orthophonistes .....                                                                                                                                                                                                                                | 45 |
| <b>D_151_2021</b> : Modification du tarif des repas à la Résidence Belle Feuille .....                                                                                                                                                                                                                                      | 46 |
| <b>D_152_2021</b> : Marché de Noël 2021 - Tarifs des exposants .....                                                                                                                                                                                                                                                        | 47 |

|                                                                                                                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>D_153_2021</b> : Programme Action Cœur de Ville – Mise en place d'un guichet unique « Maison France Service » .....                                                 | 47 |
| <b>D_154_2021</b> : Tarifs d'occupation du domaine public pour les cirques .....                                                                                       | 48 |
| <b>D_155_2021</b> : Approbation de la convention pour la collecte des dépôts sauvages avec le SIRMOTOM.....                                                            | 49 |
| <b>D_156_2021</b> : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ..... | 50 |
| <b>D_157_2021</b> : Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5 .....             | 57 |

## **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

**- Mme Audrey SAINTE ROSE est nommée secrétaire de séance.**

## **REMERCIEMENTS**

**Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :**

- De la part de M. Dikran ZAKEOSSIAN, Maire de Morêt-Loing-et-Orvanne, pour le prêt de matériels et au grand professionnalisme des agents de la ville, qui ont contribué au bon déroulement d'un récital de musique.
- De la part de Mme CROCQUESEL Nelly, Présidente de l'Unité Locale de la Croix Rouge Française de Montereau, pour la subvention qui leur a été accordée pour l'année 2021.
- De la part de Mme Delphine MOREAU, Commandant de Police, - Cheffe du Centre National de formation des Unités Cynotechniques -, pour la mise à disposition de quatre sites dans le cadre des formations pour les entraînements cynotechniques.
- De la part de Mme Caroline BALLOT, vétérinaire de la clinique du Confluent, pour le professionnalisme remarquable des agents de la Police Municipale lors de leur intervention du 23 août dernier.
- De la part de M. Nicolas BOLZE, Maire de la commune de Voulix, pour le prêt de matériels, qui a contribué au bon déroulement des épreuves sportives lors des courses individuelles du contre la montre du championnat national cyclisme 2021.
- De la part de Mme Elisabeth DETRY, Présidente de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de région Ile-de-France, pour la proposition de temps consacrés au centre de vaccination dans le cadre de la vaccination des élèves des établissements du Pays de Montereau pour lutter contre la COVID-19.
- De la part du Docteur SLIMANI, Responsable des prélèvements EFS Ile-de-France, pour la mise en place et l'organisation de la journée de collecte de sang du 11 septembre dernier.

- De la part de M. Sébastien ROULOT, Président de l'association pour le Don de Sang Bénévole de la Région de Montereau « André BRANGEON », pour la subvention qui leur a été attribuée pour l'année 2021.

## **DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS**

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

### **Direction des Finances :**

- Décision 2021.05.126 du 27 mai 2021, dédommagement des adhérents suite à la fermeture du conservatoire municipal durant la pandémie de COVID 19 – année scolaire 2020/2021
- Décision 2021.06.138 du 10 juin 2021, refinancement d'un emprunt par la Caisse d'épargne d'un emprunt initialement contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations
- Décision 2021.06.139 du 14 juin 2021, modification de la régie de recettes pour l'encaissement des achats et renouvellement de concessions, des taxes et droits d'inhumation et chèque de cautions pour bips du cimetière
- Décision 2021.06.140 du 14 juin 2021, modification de la régie recettes de la Digitale Académie
- Décision 2021.06.141 du 14 juin 2021, modification de la régie de recettes pour l'encaissement des arrhes des séjours, des participations aux stages sportifs et culturels proposés pendant les vacances scolaires et Ciné Pour Tous
- Décision 2021.06.142 du 14 juin 2021, modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités sportives
- Décision 2021.06.155 du 28 juin 2021, contraction d'un emprunt dans le cadre du financement du programme d'investissements du budget principal de l'exercice 2021
- Décision 2021.07.163 du 2 juillet 2021, modification de la régie de recettes du Musée
- Décision 2021.07.164 du 2 juillet 2021, modification de la régie de recettes de la Maison Pour Tous
- Décision 2021.07.165 du 2 juillet 2021, modification de la régie de recettes de la médiathèque Alain Peyrefitte
- Décision 2021.07.166 du 2 juillet 2021, modification de la régie de recettes de la médiathèque Gustave Flaubert
- Décision 2021.07.167 du 8 juillet 2021, modification de la régie d'avances des activités artistiques
- Décision 2021.07.168 du 6 juillet 2021, modification de la régie de recettes des activités artistiques

## **Service des Affaires Juridiques – Pôle Conseil et contentieux**

### **Conseil juridique**

- Signature, le 9 juin 2021, d'une convention d'honoraires avec la SELARL ROMAIN DARRIÈRE, encadrant la réalisation de prestations juridiques et judiciaires dans les domaines du droit de la communication et du droit des nouvelles technologies.
- Signature, le 11 juin 2021, d'une convention d'honoraires avec le Cabinet BARDON & DE FAY (BF2A), encadrant la réalisation de missions de conseil et d'assistance contentieuse et pré-contentieuse en matière de fonction publique territoriale.

### **Contentieux**

- Signature, le 22 février 2021, d'une convention d'honoraires avec la SARL MATUCHANSKY, POUPOT & VALDELIEVRE, encadrant la défense de la commune dans le cadre d'un recours formé devant le Conseil d'État par un ancien agent municipal.
- Signature, le 21 avril 2021, de la décision n°DC\_2021\_08\_190, ayant pour objet la défense de la commune dans le litige qui l'oppose à un ancien agent municipal à la suite de la requête introductive d'instance qu'il a déposée auprès du Tribunal administratif de MELUN.
- Signature, le 30 juin 2021, de la décision n°DC\_2021\_08\_191, ayant pour objet la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un dépôt de plainte auprès de M. le Procureur de la République à l'encontre d'un agent pour détournement de biens publics.
- Signature, le 23 août 2021, de la décision n° DC\_2021\_08\_205, ayant pour objet la défense de la commune dans le litige qui l'oppose à un ancien agent municipal concernant son pourvoi en cassation enregistré au Conseil d'État.

## **Service des Affaires Juridiques – Pôle Assurances**

- **Sinistres – Lot Dommages aux Biens**

Indemnité relative au D.A.B. – Incendie à la Digitale Académie d'un montant de 89 445.05 € TTC acceptée le 26 juillet 2021.

## **Service des Affaires Juridiques - Pôle Marchés publics**

➤ **Marché**

Signature le 10 juin 2021 du marché « **Feu d'artifice** » avec la société **EURODROP** pour un prix unitaire de **28 500 € HT**. Accord-cadre avec un maximum annuel de 29 200 €HT conclu à compter de la date de notification et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022.

-----  
Signature le 30 juin 2021 du marché « **Travaux d'installation des raccordements internet dans les écoles maternelles Camus, Curie, Saint Exupéry et Clos Dion de la Ville** » :

Lot 1 école maternelle Antoine de Saint Exupéry :

➤ **CASAELEC** pour un montant de **6 439.85 € HT**

Lot 2 école maternelle Albert Camus :

➤ **CASAELEC** pour un montant de **3 299.82 € HT**

Lot 3 école maternelle Pierre et Marie Curie :

➤ **CASAELEC** pour un montant de **6 806 € HT**

Lot 4 école maternelle Clos Dion :

➤ **CASAELEC** pour un montant de **8 538.34 € HT**

Soit un montant total de **25 084.01 € HT**

-----  
Signature le 21 juillet 2021 du marché « **MO pour l'aménagement des cellules commerciales et bureaux de la place Eymard-Duvernay** » avec la société **RHM** pour un montant de **28 000 € HT**

➤ **Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général**

Déclaration sans suite le 20 août 2021 de la consultation « **Salon de l'emploi** » pour motif d'intérêt général lié à l'annulation de l'évènement tel qu'il est décrit dans le cahier des charges.

➤ **Signature d'avenants et de convention dans le cadre de la délégation élargie du Maire**

Signature le 02 juin 2021 de la convention de partenariat de « **Mise en place d'animations dans le cadre de l'évènement Journée Napoléon qui aura lieu le Samedi 03 juillet 2021 à Montereau-Fault-Yonne** » avec l'**Association JEAN-ROCH COIGNET** pour un montant total de **41 200 € TTC**.

Signature le 14 juin 2021 de l'avenant n°3 du marché « **Aménagement paysager du parc de la Gramine - lot 2 espaces verts** » avec la société **VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGES** pour le motif suivant :

*Le présent avenant représente une moins-value de 7 158.40 € HT correspondant à une modification des quantités et tailles de végétaux réellement plantés.*

*Incidence financière sur le montant initial du marché : - 3.85 %*

-----  
Signature le 28 mai 2021 du devis d'intervention relatif au « **Refinancement de la SEM Sud Développement et perspectives** » avec l'équipe d'experts Mrs Pierre FRAGA et Guillaume LE PANNERER de la société **KPMG Expertise et Conseil** pour un montant de **5 000 € HT**

-----  
Signature le 24 juin 2021 des conventions d'accueil collectif de mineurs pour « **l'Organisation de séjours pour les enfants âgés de 6 à 12 ans** » avec :

- Le séjour « Sur les pas de Robin des Bois » en Alsace du 19 au 25 juillet 2021 pour **7 664 € TTC**
- Le séjour « Cap glisse et voile » en Bretagne du 02 au 08 août 2021 pour **8 304 € TTC**
- Le séjour « Magie d'un chapiteau » dans les Vosges du 22 au 28 août 2021 pour **7 664 € TTC**

-----

Signature le 02 juillet 2021 de l'avenant n°2 du marché « **Maintenance des installations de désenfumage dans les bâtiments communaux** » avec la société **LF SYSTEMS** pour le motif suivant :

*Dans le cadre du présent marché de désenfumage, il convient d'ajouter un site pour un montant de 64.35 € HT pour la maintenance préventive annuelle : Locaux associatif situés boulevard CHEREAU. Les autres clauses du marché n°mfy-1820 restent inchangées.*

*Incidence financière sur le montant initial du marché : + 12.45 %*

-----

Signature le 26 août 2021 de l'avenant n°3 du marché « **Restauration scolaire en liaison froide et autres services municipaux – lot technique n°1** » avec **COMPASS GROUP** pour le motif suivant :

*Compte tenu du caractère infructueux de la consultation lancée pour le renouvellement de ce marché, les Parties au contrat se sont rapprochées pour prolonger le Contrat pour une durée de quatre (4) mois à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.*

*Les prestations à exécuter au titre de cet avenant seront uniquement les suivantes :*

- *La restauration scolaire maternelle et élémentaire y compris les repas adultes ;*
- *Les structures de loisirs : accueil de loisirs « les Rougeaux » et « la maison des Kids », ainsi que d'autres structures jeunesse ;*
- *Les sites d'accueil pré et post scolaire ;*
- *Diverses opérations municipales avec restauration et/ou goûters et /ou pique-niques*

*Une prestation de petit-déjeuner est ajoutée aux services de restauration.*

*Dans le cadre de cette prolongation, la fourniture des produits d'entretien, de nettoyage, de lavage et de détartrage des sites de restauration n'est plus incluse dans le prix des repas.*

*Les commandes de ces produits sont prises en charge par la ville de Montereau-Fault-Yonne.*

*Incidence financière sur le montant initial du marché : accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum*

-----

Signature le 26 août 2021 de l'ordre de service n°4 du marché « **Construction du Théâtre Auditorium** » avec la société **VERDOIA** pour le motif suivant :

*Planning d'exécution des prestations suivant le planning recalé pour une livraison au 28 janvier 2022.*

-----

#### **Direction des Services Techniques :**

- Signature le 13 juillet 2021 avec la Sarl ARC 77, représentée par Madame Monique DELUSSU et sise 21 impasse de la Forge à REAU (77) du CONTRAT S.P.S. Réhabilitation de la trésorerie en pôle médicale et Police Municipale sis 11 rue Victor Hugo, Opération de CATEGORIE 2 Phase Conception et Phase Réalisation, sur une durée de 8 mois de travaux.
- Signature le 15 juillet 2021 avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau, représentée par Monsieur Yves ROY, son Vice-Président et sise 29 avenue du Général de Gaulle à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77) de la convention pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Ville à la Communauté de Communes du Pays de Montereau, pour l'aménagement de la Gare Routière à Montereau. Plan de financement prévisionnel : participation 372 000,00 € pour la CCPM et de 225 025,50 € pour la Commune (subvention déduite).
- Signature le 15 juillet 2021 avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-&-Marne (ci-après dénommé le SDESM), représenté par Monsieur Pierre YROUD, son Président et sis 1 rue Claude Bernard à LA ROCHELLE (77), de la convention de transfert de maître d'ouvrage

MONTEREAU-FAULT-YONNE – RUE PIERRE DE MONTEREAU, pour l'enfouissement des réseaux d'électrification (réseaux secs), sis rue Pierre de Montereau à MONTEREAU-FAULT-YONNE. (Ce chantier est prévu dans le cadre du programme de l'enfouissement des réseaux en 2022 de la Collectivité et du SDESM), la Collectivité de MONTEREAU-FAULT-YONNE étant membre du SDESM.

- Signature le 30 août 2021 avec la Sarl ARC 77, représentée par Madame Monique DELUSSU et sise 21 impasse de la Forge à REAU (77) du CONTRAT S.P.S. Réhabilitation de la couverture étanchéité Bâtiment annexe de la Mairie Surville sis 3 rue André Thomas, Phase Conception et Phase Réalisation, sur une durée de 2 mois de travaux.
- Signature le 30 août 2021 avec la SOCIETE ANDICT, représentée par Monsieur Philippe KURAS, son gérant et sise 1 Place Praslin à MELUN (77), du Contrôle Technique pour la réfection de la Toiture de la Maison des Services Publics sise 3 rue André Thomas.

#### **Pôle Services à la Population**

##### **Direction de la Vie Locale - Centre Social « La Maison des Familles »**

- Signature le 2 janvier 2021, d'une **convention de prestation de services** avec l'auto-entreprise SCHMITT-RUBIO Valérie pour l'encadrement d'un groupe dans le cadre de l'**activité « Relaxation »** à destination des usagers du Centre Social « La Maison des Familles » du 04/01/2021 au 30/06/2021.
- Signature le 9 mars 2021, d'une **convention de prestation de services** avec l'association École des Parents et des Éducateurs 77 Sud (EPE 77 Sud) pour l'**animation de 6 soirées parentales** d'avril à novembre 2021 dans le cadre de l'Animation Collective Familles du Centre Social « La Maison des Familles ».
- Signature le 7 avril 2021, d'un **avenant à la convention de prestation de services** du 07/03/2021 avec l'association École des Parents et des Éducateurs 77 Sud (EPE 77 Sud) concernant le **report de la soirée parentale du 09/04/2021 au 25/06/2021**.
- Signature le 18 mai 2021, d'un **avenant à la convention CAF de prestation de services Centre Social « Animation globale et coordination »** concernant la prolongation de l'agrément CAF du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 avril 2022.
- Signature le 18 mai 2021, d'un **avenant à la convention CAF de prestation de services Centre Social « Animation collective famille »** concernant la prolongation de l'agrément CAF du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 avril 2022.
- Signature le 7 juin 2021, d'une **convention de prestation de services** avec l'association C.I.D.F.F. Essonne pour la mise en place d'**une permanence gratuite d'information juridique** au Centre Social « La Maison des Familles » et au Point d'Accès au Droit à destination des habitants de Montereau pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022.
- Signature le 29 juillet 2021, d'une **convention de prestation de services** avec l'auto-entreprise SCHMITT-RUBIO Valérie pour l'encadrement d'un groupe dans le cadre de l'**activité « Relaxation »** à destination des usagers du Centre Social « La Maison des Familles » du 10/09/2021 au 10/12/2021.

- Signature le 29 juillet 2021, d'une convention de prestation de services avec l'auto-entreprise NOËL Laurine pour l'encadrement d'un groupe dans le cadre de l'activité « Sophrologie » à destination des usagers du Centre Social « La Maison des Familles » du 09/09/2021 au 09/12/2021.
- Signature le 30 août 2021, d'un avenant à la convention de prestation de services du 07/03/2021 avec l'association École des Parents et des Éducateurs 77 Sud (EPE 77 Sud) concernant le report de la soirée parentale du 09/07/2021 au 26/11/2021.
- Signature le 1<sup>er</sup> septembre, d'une convention de partenariat avec le Centre Thérapeutique Santé Service CT2S pour la mise en place d'activités « sport-santé » au Centre Social « La Maison des Familles » et à la Maison Pour Tous à destination des habitants de Montereau du 07/10/2021 au 16/12/2022. Les activités proposées sont des séances d'activités physiques adaptées (A.P.A.), des cours de diététique, des formations sur des thématiques santé.

#### Direction Générale des Services :

Par courriel en date du 12 juillet 2021, le SIRMOTOM informe la ville avoir procédé à une modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du syndicat par délibération DCS2021/38 en date du 07 juillet 2021.

#### Vie Culturelle :

- Signature le 14 juin 2021 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Association les Amis de la Collégiale de Montereau pour un concert d'orgue le 3 octobre 2021.
- Signature le 27 août 2021 des conventions de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association Cristal (Gilles Goracy), De Montgazon à Ton Assiette (Emeline et Charles Beronie), Gilles Garnier, La Ferme des Petits Bois (Brigitte Delpech), La Souris Chocolatière (Sephora Abenesdra), les Ateliers de Frédo (Frédérique Poncet), Loïc Eon, Retour aux Sources (Jacques Claude), Patrice Boudignat, Les Macarons de Charlou (Laurence Chamon) dans le cadre de la Fête de la Pomme et des Saveurs 2021.
- Signature le 2 septembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'Association des Croqueurs de Pomme de la Brie et du Gâtinais (Marc Froudière), dans le cadre de la Fête de la Pomme et des Saveurs du 25 septembre 2021.
- Signature le 2 septembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Confrérie des Chevaliers de la Pomme (Jean-Pierre Faury), dans le cadre de la Fête de la Pomme et des Saveurs du 25 septembre 2021 pour un montant de 250€.
- Signature le 6 septembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Famille Tourte, Alain Benard, le Campus de la Transition (Jean-Baptiste Gaborieau), Bières Crazy Hops (Jérôme Picard), EARL France Janic (Francine Janic), Association la SOURCE (Alain Drèze), Les Vergers de Montenon (Denis Vauvelle), la Brasserie de la Vallée de Javot (Sylvain Rouhen), Tarik Moueffek, dans le cadre de la Fête de la Pomme et des Saveurs du 25 septembre 2021.
- Signature le 6 septembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'Association Pom'Nature (Maryline David), dans le cadre de la Fête de la Pomme et des Saveurs du 25 septembre 2021 pour un montant de 150€.

- Signature le 7 septembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et le l'Association Scènes en Seine pour 2 représentations théâtrales de la pièce de théâtre « Après l'Amour » les 9 et 10 octobre 2021.
- Signature le 7 septembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Conserverie de la Forêt (Camille Relandreau), dans le cadre de la Fête de la Pomme et des Saveurs du 25 septembre 2021.

**Expositions et Programmation Culturelle :**

- Signature le 4 juin 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Stéphane Jarnac représentant le groupe Rewind, dans le cadre de l'apéro concert du 4 juin 2021 pour un montant de 300€.
- Signature le 14 juin 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le LABOPERA représenté par Benoit Odille, dans le cadre des dimanches au kiosque du 20 juin 2021 à titre gracieux.
- Signature le 24 juin 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association Productions Anecdotiques représentant le groupe Les petites Bohèmes, dans le cadre du 14 juillet 2021 pour un montant de 800€.
- Signature le 24 juin 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'Association Madyscène représentant le groupe Lest Anza et Jeff Larino, dans le cadre des dimanches au kiosque du 18 juillet 2021 pour un montant de 200€.
- Signature le 24 juin 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'Association Gem représentant l'artiste Tony Calves, dans le cadre des dimanches au kiosque du 25 juillet 2021 pour un montant de 200€.
- Signature le 24 juin 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'artiste Agnès Peytour, dans le cadre des dimanches au kiosque du 11 juillet 2021 pour un montant de 850€.
- Signature le 1<sup>er</sup> juillet 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association La chaloupe représentant le groupe Les maillots verts, dans le cadre des dimanches au kiosque du 4 juillet 2021 pour un montant de 300€.
- Signature le 1<sup>er</sup> juillet 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association Jeunes Talents représentant les artistes Duo Juan et Reznicek, dans le cadre des dimanches au kiosque du 11 juillet 2021 pour un montant de 739€.
- Signature le 1<sup>er</sup> juillet 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association JS Festival représentant l'artiste Hakim, dans le cadre du 14 juillet 2021 pour un montant de 200€.
- Signature le 22 juillet 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association La niche Prod représentant le groupe BRS, dans le cadre du 18 juillet 2021 pour un montant de 800€.
- Signature le 29 juillet 2021 d'un contrat de cession entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et SAS 20h40 Productions dans la cadre du spectacle de Laurent Baffie « Laurent Baffie se pose des questions » le 23 octobre 2021 à la Salle Rustic pour un montant de 13 000€.

- Signature le 30 juillet 2021 d'un contrat de cession entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Les lucioles SAS dans la cadre de la Pièce de Théâtre « Pair et Manque » le 27 novembre 2021 à la Salle Rustic pour un montant de 11 500€.
- Signature le 4 août 2021 d'un avenant à la convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association GEM représentant l'artiste Tony Calves, dans le cadre des dimanches au kiosque reporté au 29 août 2021.
- Signature le 9 août 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association AD-LIB représentant l'artiste Alice Trela, dans le cadre des dimanches au kiosque du 26 septembre 2021 pour un montant de 220€.
- Signature le 31 août 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau et Didier Durand-Bancel dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine pour des visites guidées de la Collégiale Notre Dame et Saint Loup, pour un montant de 100 €.
- Signature le 3 septembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau et Maeva Lepetit dans le cadre de conférences d'Histoire de l'Art à la Micro-Folie, pour un montant de 440 €.
- Signature le 3 septembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau et le Lycée Flora Tristan représenté par Laurent Leclercq, Proviseur, dans le cadre de l'offre de conférences d'Histoire de l'Art à la Micro-Folie.
- Signature le 6 septembre 2021 d'un contrat de cession entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Sita Productions dans la cadre d'une pièce de théâtre « Les Fourberies de Scapin » le 14 janvier 2022 à la Salle Rustic pour un montant de 6 665€.
- Signature le 6 septembre 2021 d'un avenant à la convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association Productions Anecdotiques représentant le groupe les petites bohèmes, dans le cadre de l'animation de la fête de la pomme et des saveurs le 25 septembre 2021.
- Signature le 6 septembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association Nostal'Jo représenté par Benoît Desrosiers, dans le cadre des dimanches au kiosque du 19 septembre 2021 pour un montant de 200€.
- Signature le 8 septembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Carole Dobelmann représentant le groupe Les z'imposteurs, dans le cadre des dimanches au kiosque du 12 septembre 2021 pour un montant de 200€.
- Signature le 9 septembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau et La compagnie Sous le regard de la Lune, représentée par Mickaël Durard, Président, dans le cadre de l'Heure du Conte à la Médiathèque Gustave Flaubert, pour un montant de 450 €.
- Signature le 9 septembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau et La compagnie Sous le regard de la Lune, représentée par Mickaël Durard, Président, dans le cadre de l'Heure du Conte à la Médiathèque Gustave Flaubert, pour un montant de 450 €.
- Signature le 13 septembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau et le centre culturel Leclerc du Bréau, dans le cadre de la vente des places du spectacle de Laurent Baffie.

- Signature le 13 septembre 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau et le centre culturel Leclerc du Bréau, dans le cadre de la vente des places de la pièce de Théâtre Pair et Manque.

**Conservatoire Gaston Litaize :**

- Signature le 3 juillet 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau, l'Association Orchestre à l'école et le luthier Laurent Rousset dans le cadre des classes à thèmes (classe orchestre).
- Signature le 15 septembre 2021 d'une convention entre le Conseil Régional d'Ile de France et la commune de Montereau pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la rénovation de l'orgue de la Collégiale pour un montant de 2803€.

**ADOPTION DE PROCES-VERBAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 30 juin 2021

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

**N° D\_127\_2021 – Modification de la composition des commissions municipales**

*En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34*

Vu la délibération n° D\_29\_2020 du 10 juillet 2020 relative à la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n° D\_22\_2021 du 27 mars 2021 portant modification de la délibération précitée,

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition des commissions municipales.

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021.**

**M. Le Maire** - Vous avez eu communication d'une nouvelle composition proposée.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Non.

La proportionnalité entre les Groupes est évidemment respectée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

➤ D'adopter comme suit, la nouvelle composition de la 1<sup>ère</sup> commission :

|                                    |                          |
|------------------------------------|--------------------------|
| - M. Christophe ESPARRAGA          | - Mme Audrey SAINTE ROSE |
| - M. Maxime LEMOINE                | - M. Philippe STUTZ      |
| - Mme Yasmina IVAKHOFF             | - Mme Esra IN            |
| - Mme Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI | - M. Sébastien LOMBARD   |
| - M. Haris MEBARKI                 | - M. Jean-Marie ALBOUY   |

➤ D'adopter comme suit, la nouvelle composition de la 2<sup>ème</sup> commission :

|                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| - Mme Paula CAMACHO       | - Mme Esen ADANUR         |
| - Mme Samia GAGÉ          | - Mme Audrey SAINTE ROSE  |
| - Mme Soraya SONI MAZOUZI | - Mme Kaoutar MEUNIER     |
| - M. Jean de Dieu MALONGA | - Mme Béatrice CORNEILLAN |
| - M. Duke DOURET          | - M. Lahcen CHKIF         |
| - Mme Marie-José CHOISY   | - Mme Rosa DA FONSECA     |
| - Mme Linda LACHEMI       | - M. Yves JÉGO            |

➤ D'adopter comme suit, la nouvelle composition de la 3<sup>ème</sup> commission :

|                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| - M. Grégory POUVESLE | - M. Stéphane DERVILLEZ |
| - M. Philippe STUTZ   | - M. Sofiane REGUIG     |
| - M. Gilles ASFAUX    | - Mme Marie-José CHOISY |
| - Mme Mélanie MAIROT  | - M. Yves JÉGO          |
| - M. Haris MEBARKI    | - M. Jean-Marie ALBOUY  |

➤ D'adopter comme suit, la nouvelle composition de la 4<sup>ème</sup> commission :

|                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| - M. Ertan BELEK     | - M. Grégory POUVESLE  |
| - M. Maxime LEMOINE  | - M. Giovanni MONIER   |
| - M. Philippe STUTZ  | - Mme Yasmina IVAKHOFF |
| - M. Gilles ASFAUX   | - M. Hervé DEYDIER     |
| - Mme Mélanie MAIROT | - M. Yves JÉGO         |

**N° D\_128\_2021 – Adoption de la Société Publique Locale pour proposer une activité culturelle et renforcer l'attractivité et le développement du territoire ainsi que la gestion des sites participant à son rayonnement**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes,
- Vu les résultats de la consultation citoyenne et participative en date du 1<sup>er</sup> février 2021 portant sur la dénomination du Grand Théâtre municipal

La Ville de Montereau-Fault-Yonne poursuit la construction du Grand Théâtre dénommé « Le Majestic » à la suite d'une consultation citoyenne et participative, lequel sera ouvert le 1<sup>er</sup> juin 2022 si le contexte sanitaire le permet.

Cet ambitieux équipement d'une capacité d'accueil de 570 à 1 200 personnes, selon la configuration retenue pour l'évènement organisé, sera sans aucun doute un levier de l'attractivité culturelle, économique et sociale du territoire du sud Seine-et-Marne dont la zone de chalandise s'étend jusqu'aux territoires du nord de l'Yonne et du nord du Loiret.

Dans le cadre du projet d'exploitation de l'équipement, la Municipalité a décidé d'associer les collectivités territoriales souhaitant participer à la définition de la politique culturelle territoriale tout en explorant les pistes de promotion du dynamisme économique et d'affaires en lien avec les entreprises locales.

La commune de Montereau-Fault-Yonne et plusieurs communes du territoire du Pays de Montereau et de ses alentours envisagent de s'associer au sein d'une Société Publique Locale (SPL) composée exclusivement de collectivités territoriales, outil souple et flexible pour la gestion des équipements tels que le « Majestic ».

La création de cette SPL représente une étape de structuration nécessaire pour la suite de ce projet qui à terme permettra à la Commune de lui confier la réalisation pour son compte des missions d'intérêt général relatives à la Culture et plus largement à l'attractivité économique du territoire.

**M. Le Maire** - J'imagine que personne n'oublie qu'est en train de se construire le Grand Théâtre de la Ville de Montereau en centre-ville. Une procédure participative a permis de recueillir l'avis des habitants de la Ville, en plusieurs temps, pour mener à sa désignation sur le nom du "Majestic".

Il convient maintenant d'organiser la gestion de cet équipement et au-delà même, de pouvoir organiser le rayonnement et le développement du territoire. La Mairie propose la création d'une Société Publique Locale en lien avec d'autres collectivités volontaires, de sorte à pouvoir à la fois gérer le "Majestic", mais surtout de s'en servir comme d'un outil de développement pour le centre-ville de Montereau, pour le territoire de Montereau, et bien au-delà car pour l'instant les communes, qui ont manifesté leur intérêt, se répartissent sur trois départements et trois régions : la région Ile-de-France avec la Seine-et-Marne, mais aussi le département de l'Yonne en Bourgogne Franche-Comté et le département du Loiret en région Centre.

C'est une délibération de principe qui vous est proposée à la fois pour acter la dénomination de la salle de spectacle sous le nom du "Majestic" et pour acter la création de cette Société Publique Locale pour laquelle nous reviendrons naturellement lors du prochain Conseil municipal avec notamment les statuts.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Monsieur Jégo.

**M. Jégo.** - Monsieur Le Maire, pour ma part, je m'abstiendrai sur cette délibération.

La création d'un outil de plus va générer des frais. Je ne suis pas persuadé que le partenariat que vous évoquez avec des collectivités, dont je comprends que nous les connaîtrons prochainement, ne puisse pas se monter directement avec la Ville. Nous avons expérimenté dans le temps des manifestations culturelles en régie, qui ont assez bien fonctionné. Je m'interroge. Ce n'est pas un non de principe, mais nous n'avons pas assez d'éléments -ni de statuts, ni de budget prévisionnel, ni même un tour de table- pour pouvoir se prononcer à ce stade. Je m'abstiendrai.

**M. Le Maire.** - Il fut un temps où un Maire de Montereau, prédécesseur de moi-même, tentait de convaincre les Maires des communes environnantes de pouvoir gérer ensemble des équipements publics et culturels tels que le Conservatoire, des équipements sportifs tels la piscine de Montereau. Jamais cela n'a été possible.

J'ai retenté en me disant que c'était une bonne voie et j'essaie de prendre l'inspiration là où elle est bonne, y compris chez mes prédécesseurs. J'ai retenté pour le "Majestic", un équipement évidemment à rayonnement territorial, qui va bien au-delà de Montereau et au-delà du Pays de Montereau. De nombreuses communes du territoire du Pays de Montereau et de Seine-et-Marne, en dehors du Pays de Montereau, et même au-delà de nos frontières territoriales et régionales, sont intéressées et veulent prendre part à cette aventure.

Ce n'est pas parce qu'il y a eu des échecs dans le passé pour gérer à plusieurs communes la stratégie des équipements de notre territoire qu'il faut s'enfermer dans ces échecs et à travers cela s'enfermer dans l'isolement. Pour ma part, et en cela la majorité est très proactive car il n'y a pas que la question du "Majestic", il y a d'autres sujets sur lesquels nous travaillons avec les communes environnantes sous forme de mutualisation horizontale, par exemple sur la production de plantes, puisque nous avons des serres municipales dont la capacité de production est supérieure à notre propre besoin.

Par exemple aussi sur l'identification, la recherche, la captation de subventions. Les savoir-faire des équipes municipales de Montereau sont reconnus et même parfois enviés par les communes environnantes. Nous sommes très heureux de pouvoir travailler avec elles. C'est le signe d'une ouverture de la part de la Mairie de Montereau, d'une vitalité et, encore une fois, d'une reconnaissance de ce que la Municipalité et les services municipaux sont en capacité de faire.

**VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (dont 6 abstentions M. JEGO, M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO, M. ALBOUY représenté par M. DEYDIER, M. CHKIF représenté par Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI représentée par M. JEGO)**

Article 1 : de dénommer comme suit la salle de spectacles : « Le Majestic »

Article 2 : d'approuver le principe de création d'une société publique locale dans le cadre de la gestion du « Majestic»

Article 3 : d'autoriser les représentants de la Commune au Conseil d'administration à se prononcer dans le sens d'une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Article 4 : d'autoriser les représentants de la Commune au Conseil d'administration de la Société publique locale à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées à ce titre (notamment président, vice-président).

Article 5 : d'autoriser le Maire à accomplir, au nom et pour le compte de la SPL en formation, tous actes nécessaires à sa création tels notamment qu'ouverture du compte de dépôt, sélection de l'expert-comptable, du premier commissaire aux comptes, formalités d'enregistrement. Ces actes devront porter la mention « au nom et pour le compte de la SPL en formation », et pourront être repris par cette dernière soit en les annexant aux statuts lors de la signature, soit ultérieurement par ses organes sociaux.

Article 6 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

## **N° D\_129\_2021 – Convention relative à l’expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**

En exercice : **35**    Présents : **25**    Votants : **34**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l’expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu la candidature de la commune de Montereau du 28 juin 2021 pour participer à l’expérimentation du compte financier unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

### **Expose :**

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, un compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique répond à plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la commune de Montereau a été retenue pour participer à l’expérimentation de ce compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023.

Cette expérimentation s'appliquera au budget principal, ainsi qu'au budget annexe Centre Municipal de Santé (CMS).

Pour participer à cette expérimentation, la commune de Montereau adoptera le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conserveront leur référentiel budgétaire et comptable M4). L'ensemble des documents budgétaires seront dématérialisés.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021.**

**M. Lemoine.** - La commune de Montereau s'est portée candidate pour participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur les exercices 2022 et 2023.

Cette expérimentation s'appliquera au budget principal de la Ville, ainsi qu'au budget annexe CMS. La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat précisant les conditions de mise en place du CFU et de son suivi.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (sur le budget principal de la Ville et le budget annexe du Centre Municipal de Santé) entre la commune de Montereau et l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

### **N° D\_130\_2021 – Refinancement d'un emprunt par la Caisse d'Epargne, initialement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34

Par Décision (2013.07.194) du 1<sup>er</sup> juillet 2013 la Ville de Montereau a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Considérant** le taux d'intérêt de cet emprunt et la possibilité de son refinancement au regard des taux actuellement appliqués.

**Considérant** l'offre de refinancement établie par la Caisse d'Epargne.

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021.**

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - La Ville souhaite contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne dans le but de refinancer un prêt actuellement contracté auprès de la CDC. Ce refinancement permettra une économie finale de 29 500 €.

Il est donc proposé au Conseil de contracter cet emprunt au regard des caractéristiques exposées dans la présente délibération.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**DE CONTRACTER**, dans le cadre du refinancement d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile- de-France selon les caractéristiques suivantes détaillées dans le contrat annexé à la présente délibération :

- Objet du prêt : financement du rachat du prêt (ligne n° 1260145) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations
- Montant du prêt : 793 340 €
- Frais de dossier : 400 €
- Versements des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2021 et dans la limite de 3 versements avec préavis de 3 jours ouvrés
- Durée du prêt : 12 ans
- Date de point de départ de l'amortissement : à la date de la dernière mise à disposition des fonds
- Période de différé : sans objet
- Taux d'intérêt du prêt : Taux fixe de 0.43 %
- Base de calcul : 30/360
- Périodicité des échéances : annuelle (1ere le 01/11/2022)
- Type d'amortissement : constant
- Taux effectif global du prêt : 0.44 %

**DE PROCÉDER**, au remboursement par anticipation de l'emprunt contracté initialement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**DE S'ENGAGER**, à inscrire chaque année les crédits nécessaires au remboursement des échéances de prêt.

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt annexé à la présente délibération et à signer tous actes s'y rapportant.

**N° D\_131\_2021 – Décision modificative n°2 Budget Principal**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021.**

**M. Lemoine.** - La section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de 127 179 € et nous permet d'intégrer comme nouvelle dépense sèche le portage des repas à 1 € pour les adhérents du service municipal du *Bel Age*, sachant que les autres dépenses sont compensées par l'ajustement de Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

La section Investissement s'équilibre à hauteur de 773 164 € et nous permet d'intégrer la mise en service de l'application de valorisation historique du patrimoine et aussi le refinancement de l'emprunt par la Caisse d'Epargne, comme cela vient d'être évoqué.

Je vous propose de voter cette nouvelle décision modificative.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions. Je n'en vois pas. Ce sont des ajustements mineurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'EFFECTUER** sur le Budget principal les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 2 annexée à la présente délibération.

### **N° D\_132\_2021 – Adhésion à la centrale d'achats VALAE PROCLUB**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34

La société VALAE PROCLUB a pour activité l'achat regroupé de produits et de services pour les collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette centrale par le versement d'une cotisation annuelle. Celle-ci est de 252 € pour cette année, son montant pouvant évoluer.

Cette adhésion permettra à la Ville de pouvoir se fournir en services, en produits et en matériels, conformément au code de la commande publique et dans le respect de la charte interne applicable aux services municipaux, auprès des entreprises partenaires de VALAE PROCLUB et avec des prix négociés.

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021.**

**Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 28 septembre 2021.**

**M. Lemoine.** - La Société VALAE PROCLUB a pour activité l'achat regroupé de produits et de services pour les collectivités.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette centrale par le versement d'une cotisation annuelle. Celle-ci est de 252 € pour cette année, mais son montant pourrait évoluer.

Cette adhésion permettra à la Ville de pouvoir se fournir en services, en produits et en matériels, conformément au Code de la commande publique et dans le respect de la Charte interne applicable aux services municipaux auprès des entreprises partenaires de VALAE PROCLUB et avec des prix négociés.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'adhérer la commune à la société VALAE PROCLUB
- De verser la cotisation annuellement
- D'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette adhésion

## **N° D\_133\_2021 – Rapport de gestion de la SEM SUD DEVELOPPEMENT pour l'année 2020**

En exercice : **35**   Présents : **25**   Votants : **27**

Vu le rapport approuvé lors du Conseil d'Administration du 17 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte (SEM) Sud Développement a pour objet social de :

- Procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière.
- Procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de commerce, de bureaux ou de locaux industriels.
- Procéder à l'étude, à la construction ou à l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.
- Procéder à l'étude, la construction et l'aménagement d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées ci-dessus, ainsi qu'à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés sur tous terrains.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport de gestion est présenté au conseil municipal et a été approuvé par le conseil d'administration de la société. La Ville de Montereau-fault-Yonne est actionnaire de la SEM Sud Développement. Au titre de l'exercice 2020, la ville de Montereau-fault-Yonne était représentée au conseil d'administration du 1<sup>er</sup> janvier au 07 décembre 2020 par Messieurs CHERON, JEGO, ALBOUY et Mme ZAIDI et du 07 décembre 2020 au 31 décembre 2020 par Messieurs STUTZ, ASFAUX, LEMOINE et Mme BOURGEAIS-EL ABIDI.

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021.**

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs STUTZ, ASFAUX, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Adjoints au Maire, et M. LEMOINE, Conseiller Municipal, ne prennent pas part au vote.

**M. Stutz.** - Le rapport de gestion de la SEM SUD DEVELOPPEMENT est présenté au Conseil municipal et a été approuvé par le Conseil d'administration de la société. La Ville de Montereau est actionnaire de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte :**

➤ Du rapport établi sur l'activité de la société d'économie mixte (SEM) Sud Développement au titre de l'exercice 2020.

## **N° D\_134\_2021 – Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM)**

En exercice : 35   Présents : 25   Votants : 34

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal le rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la ville de Montereau-Fault-Yonne est membre.

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021.**

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - Afin de se conformer aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit prendre acte de la communication de ce rapport, dont une copie vous a été transmise en annexe du cahier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :**

➤ De la communication du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

## **N° D\_135\_2021 – Liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction par nécessité absolue de service (NAS) ou par convention d'occupation précaire (COP)**

En exercice : 35   Présents : 25   Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21 modifié par l'article 67 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement,

**Vu** la délibération n°224/2012 du 10 décembre 2012 relative à la réforme du régime d'attribution des logements de fonction – fixant la liste des emplois pour lesquels un logement par nécessité absolue de service peut être accordé,

**Vu** la délibération n°D\_89\_2021 du 30 juin 2021 relative au Règlement des agents logés de la Ville,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 17 septembre 2021,

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021,**

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Considérant qu'un logement de fonction peut être attribué :

➔ **Par nécessité absolue de service** :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

L'agent bénéficie de la gratuité du logement.

Toutefois, il doit s'acquitter des charges inhérentes au logement à savoir le paiement :

- Des fluides lorsque le logement dispose d'un compteur individuel, ou au prorata de sa superficie ;
- De la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- De la taxe d'habitation, le cas échéant.

➔ **Par occupation précaire avec astreinte** : Ce dispositif est réservé à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance par le bénéficiaire d'un montant égal à 50 % de la valeur locative réelle du logement.

Cette redevance commence à courir à compter de la date de l'occupation du logement et fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent.

L'agent doit également s'acquitter des charges inhérentes au logement à savoir le paiement :

- Des fluides lorsque le logement dispose d'un compteur individuel ou au prorata de sa superficie ;
- De la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- De la taxe d'habitation, le cas échéant.

Pour les deux modalités d'occupation du logement, le versement d'un dépôt de garantie de 900 € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Comme prévu dans le Règlement des agents logés, lorsqu'un poste de gardien est vacant, et après validation du besoin de recrutement par le Maire, une commission d'attribution déterminera la qualification de l'attribution du logement (nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire) au regard des missions effectuées par le gardien et des besoins du service.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1** : d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en complément du règlement des agents logés, la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par nécessité absolue de service (NAS) ou par convention d'occupation précaire (COP) :

| <b>Liste des fonctions ouvrant droit aux NAS et aux COP</b>                                                          |                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Fonction</b>                                                                                                      | <b>Adresse du logement</b>           |
| Responsable du service gardiennage                                                                                   | 3 rue Jean Bouin                     |
| Gardien du groupe scolaire Pierre et Marie Curie                                                                     | 1 bis rue Edmond Rostand             |
| Gardien du groupe scolaire Albert Camus et gymnase Honoré de Balzac                                                  | 4 rue Albert Camus                   |
| Gardien du groupe scolaire et gymnase du Clos Dion                                                                   | 2 rue du Clos Dion                   |
| Gardien du groupe scolaire et gymnase du Clos Dion, et de la salle François Mitterrand.                              | 2 rue du Clos Dion                   |
| Gardien du groupe scolaire de la Poterie                                                                             | 13 quai d'Yonne                      |
| Gardien des groupes scolaires Saint Exupéry, Claude Sionneau et Digitale Académie                                    | 2 rue Anatole France                 |
| Gardien du groupe scolaire Marie Louise                                                                              | 4 rue des Tuilleries                 |
| Gardien du centre omnisports Jean Allassieur (COJA)                                                                  | 10 rue Gué Pucelle                   |
| Gardien du gymnase Jacky Boiché et du groupe scolaire Victor Hugo                                                    | 6 rue Pierre                         |
| Gardien de la piscine municipale                                                                                     | 11 rue du 11 novembre 1918           |
| Gardien du stade Jean Bouin                                                                                          | 10 rue Guy Boniface                  |
| Gardien du stade Jean Bouin et groupe scolaire des Ormeaux                                                           | 28 rue du Maréchal Lefèvre           |
| Gardien du foyer belle feuille                                                                                       | 2 rue Edmond Rostand                 |
| Gardien du cimetière                                                                                                 | 7 route de Provins                   |
| Gardien du conservatoire de Musique et du groupe scolaire Melle Boyer                                                | 11 rue du 8 mai 1945                 |
| Gardien des serres municipales                                                                                       | fossé vert 77940 La Brosse-Montceaux |
| Gardien du Prieuré Saint Martin                                                                                      | 19 rue du Prieuré Saint Martin       |
| Gardien de la Halle Nodet                                                                                            | 2 rue Pierre Corneille               |
| Gardien de l'Accueil de Loisirs (CLSH)                                                                               | 6 chemin fontaine des rougeaux       |
| Gardien de la Maison des Services Publics (MSP), du POM3 et du groupe scolaire du Clos Dion                          | 3 rue André Thomas                   |
| Gardien du château des Amendes, du Majestic et du parking de la faïencerie, et du groupe scolaire du Petit Vaugirard | 1 rue Pierre Brossolette             |

**Article 2** : d'abroger la délibération n° 224/2012 du 10 décembre 2012.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution de logements de fonction.

**N° D\_136\_2021 – Convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France Service »**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

**Vu** la délibération n°D\_50\_2021 du 27 mars 2021 portant modification du tableau des effectifs et la création d'un emploi de conseiller numérique,

**Vu** la candidature de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du dispositif conseiller numérique France Service déposée le 5 juillet 2021,

**Vu** la décision favorable émise par la préfecture le 29 juillet 2021,

**Vu** la commission de recrutement en date du 31 août 2021,

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 septembre 2021,  
Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 28 septembre 2021,**

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

Dans le cadre du plan « France Relance », l'Etat a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de financer la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques France Service.

Ce dispositif s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un conseiller numérique pour participer à l'appropriation du numérique par tous.

Afin de favoriser l'inclusion numérique à destination des Monterelais, la commune s'est portée candidate pour accueillir un conseiller numérique dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Plan de Relance.

Par courrier en date du 29 juillet 2021, la préfecture a retenu la candidature de la Ville de Montereau pour recruter un conseiller numérique dans le cadre de ce dispositif.

Celui-ci permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi de conseiller numérique d'un montant forfaitaire de 50 000€ par poste pour une durée de minimum 2 ans et de 3 ans maximum.

Cette subvention fait l'objet d'une convention bipartite entre l'Etat et la Commune.

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - La Préfecture a retenu la candidature de la Ville de Montereau pour recruter un conseiller numérique "France Service" dans le cadre du dispositif "France Relance". Nous bénéficierons pour cela d'une subvention de 50 000 € pour une durée minimum de 2 ans et de 3 ans maximum.

Ce conseiller aura plus précisément pour mission d'assister les Monterelais avec leurs démarches en ligne. La population visée est celle du Bel Age, de la Maison des familles, de la Maison des services publics.

Je demande ainsi au Conseil municipal d'approuver le projet de Convention de cette subvention, qui sera signée avec l'Etat.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** D'approuver le projet de convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services avec l'Etat, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

**Article 3 :** D'inscrire les recettes au budget.

**N° D\_137\_2021 – Personnel Communal – Créations et suppressions de postes**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 II. ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité émis par le Comité Technique en date du 17 septembre 2021,

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021,**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - Comme à notre habitude, nous devons nettoyer le tableau des effectifs. Il est d'abord demandé au Conseil de prendre acte des avancements de grades et de la promotion interne au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et de la nomination de 16 emplois permanents, qui sont listés dans cette délibération.

Il est ensuite demandé au Conseil d'approuver les créations et suppressions de postes, telles qu'indiquées dans cette délibération. Concernant la création des 9 emplois non permanents dans le cadre du dispositif PEC, je précise un recrutement sec au service de la Vie scolaire (une ATSEM) suite à une ouverture de classe. Les 8 autres postes répondent à un besoin suite à un départ à la retraite ou au besoin de remplacer un agent suite à une mobilité interne.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1** : de prendre acte dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne au 1<sup>er</sup> septembre 2021, de la nomination sur 16 emplois permanents :

Filière Police Municipale :

- 3 postes de brigadier chef principal à temps complet,

Filière Administrative :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Filière Technique :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Filière médico-sociale :

- 3 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**Article 2** : d'approuver la création de 3 emplois permanents à compter du 1er novembre 2021 selon les modalités suivantes :

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES A LA POPULATION**

**POM3 :**

- Un poste de responsable administratif et financier du centre municipal de santé à temps complet ouvert au grade de Rédacteur territorial\_(catégorie B - filière administrative) en remplacement d'un emploi aidé.

Dans le cadre du fonctionnement du POM3, il convient de créer un poste de responsable administratif et financier du centre municipal de santé ouvert au grade de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Organiser le secrétariat du C.M.S et notamment l'accueil des patients (prise de rdv, encaissement, litiges...)
- Planifier l'activité médicale
- Encadrer une équipe de secrétaire
- Organiser les plannings, congés, absences
- Formation des nouveaux personnels
- Gérer les stocks et les commandes
- Relation avec les organismes : CPAM, Mutuelles, Centres hospitaliers, collectivités territoriales, universités...
- Avoir la responsabilité de la régie du CMS
- Mise en place et suivi des tableaux de bord du CMS

*Concernant la partie administrative :*

- Planifier, coordonner et contrôler la gestion du personnel,
- Assurer la mise en œuvre du projet de santé et du règlement de fonctionnement du centre de santé,
- Participe au développement et à la conduite de projet d'évolution des outils et des procédures de la direction en coordination avec le DGA en charge du secteur,
- Développer des initiatives visant à détecter et attirer des praticiens (étudiants...),
- Coordonner les relations avec les usagers,
- Veiller au respect des procédures administratives et leur suivi (conventions, marchés publics, délibérations...),
- Veiller au suivi des contrats,
- Garantir la communication interne et les relations extérieures (CPAM, mutuelles, ARS, fédération des centres de santé, partenaires, collectivités territoriales, hôpitaux, universités....)

*Concernant la partie financière :*

- Assurer l'exécution budgétaire et comptable, tant pour les recettes que pour les dépenses en lien avec le service des finances,

- Assurer la mise en place et le suivi du logiciel,
- Elaborer et suivre les conventions avec les mutuelles de santé,
- Analyser les coûts de fonctionnement

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant au grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

#### **Carrefour de la réussite :**

- Un poste de chargé du pôle Mobilité / Formation à temps complet ouvert au grade de rédacteur (catégorie B - filière administrative) pour pérenniser un poste correspondant à un besoin permanent.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

#### 3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Gérer les stages, services civiques et chantiers jeunes (européens) en lien avec le Service jeunesse,
- Gérer les formations (CACES, Métiers fibre optique,
- Nucléaire, métiers sécu CQP SSIAP...)
- Gérer le Permis de conduire,
- Réaliser des bilans et des évaluations des actions,
- Encadrer les ateliers CV et Lettre de Motivation (coaching),
- Assurer le suivi des dossiers des jeunes et dresser un bilan,
- Animer, évaluer et participer au dispositif : Montereau Parrainage,
- Partager des informations avec l'équipe et rendre compte des situations particulières (jeunes, employeurs, partenaires...),
- Assurer accueil en demi matinée (selon planning),
- Participer aux manifestations conduites par le service : Salon de l'Emploi, Fête des quartiers...

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant au grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

#### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE – STRATEGIE URBAINES ET DURABLES**

- Un poste d'assistant(e) instructeur(trice) des autorisations d'urbanisme à temps complet ouvert aux cadres d'emplois de Rédacteur territorial et d'Adjoint administratif territorial. (catégories B - filière administrative).

Dans le cadre de nouvelles missions affectées au service urbanisme, il convient de créer un poste d'assistant(e) instructeur(trice) des autorisations d'urbanisme ouvert aux cadres d'emplois de Rédacteur territorial et d'Adjoint Administratif territorial.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

*L'assistance à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme :*

- Assister l'instructeur en fonction dans l'instruction des autorisations d'occupation des sols (instruire certaines demandes d'autorisations du droit des sols, assurer le suivi administratif),
- Lancer les consultations et synthétiser les avis des services.
- Assister l'instructeur en place dans le contrôle la régularité et l'achèvement des constructions et des aménagements réalisés.
- Suivre l'évolution de la règlementation
- Participer à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

*Gestion et suivi administratif des décisions :*

- Rédiger les actes de procédure et des décisions administratives,
- Travailler en collaboration avec le service juridique en cas de recours contentieux,
- Réaliser le suivi statistique et l'archivage des dossiers.

*Accueil et information des pétitionnaires et du public :*

- En lien étroit avec l'instructeur en fonction, assurer l'accueil des pétitionnaires et des maîtres d'ouvrage,
- Orienter les pétitionnaires et le public vers les services compétents,
- Assurer ponctuellement l'accueil et le secrétariat du service urbanisme.

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant au grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 3 :** D'approuver la modification de la durée hebdomadaire afin de tenir compte des besoins des services, de 6 postes selon les conditions, ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 :

Pour le centre social :

Création :

- 1 poste d'intervenant couture à temps non complet 27h00 par semaine,

Suppression :

- 1 poste d'intervenant couture à temps non complet 24h00 par semaine,

Pour le conservatoire :

Création :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 13h00 par semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14h30 par semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 7h45 par semaine,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 18h00 par semaine.

Suppression :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 10h30 par semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 13h00 par semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 7h00 par semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 16h00 par semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Article 4** : D'approuver la suppression des 26 postes ne correspondant plus aux besoins des services, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 :

- 1 poste de rédacteur à temps complet pour assurer les fonctions de chargé de mission « contrat local de santé et politique de la ville » lequel sera finalement à pourvoir en contrat aidé.
- 1 poste en emploi aidé (contrat PEC) de responsable administratif et financier du centre municipal de santé.

Suite aux nominations par avancement de grade et par promotion interne :

- 3 postes de gardien brigadier à temps complet,
- 3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 14 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet

**Article 5** : D'approuver la création, à compter du 1er novembre 2021, de 9 postes en contrat PEC dans le cadre du dispositif des emplois aidés selon les modalités suivantes :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le montant des aides accordées par l'Etat aux collectivités territoriales peut varier de 45 à 65% du SMIC pour une durée de prise en charge allant de 9 à 12 mois selon le profil des agents recrutés.

Il convient de créer 9 postes en contrat PEC selon les conditions suivantes :

- **2 postes pour le service vie scolaire / écoles élémentaires en remplacement d'un départ en retraite et pour une ouverture de classe**
  - Intitulé du poste : ATSEM
  - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
  - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
  - Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC
- **1 poste pour le Centre Social en remplacement d'un agent suite à une mobilité interne**
  - Intitulé du poste : formateur(rice) en atelier sociolinguistique
  - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
  - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
  - Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC
- **1 poste pour le Centre municipal de santé POM3 en remplacement d'un agent suite à une mobilité interne**
  - Intitulé du poste : secrétaire médicale
  - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
  - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
  - Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC
- **1 poste pour la direction des politiques sociales en lien avec la direction de la vie locale, suite à un départ en retraite**
  - Intitulé du poste : chargé de mission « Contrat local de Santé et Politique de la ville »
  - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
  - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
  - Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC
- **1 poste pour le service nettoyage intérieur (DAG) en remplacement d'un départ en retraite**
  - Intitulé du poste : agent d'entretien
  - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions

- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC
- **2 postes pour la Petite Enfance en remplacement d'un départ en retraite et d'un agent suite à une mobilité interne**
  - Intitulé du poste : agent technique polyvalent - crèche
  - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
  - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
  - Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC
- **1 poste pour le service de l'urbanisme dans l'hypothèse où un(e) candidat(e) remplirait les conditions de recrutement**
  - Intitulé du poste : assistant(e) instructeur des autorisations d'urbanisme
  - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
  - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
  - Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC

**Article 6** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

**N° D\_138\_2021 – Personnel Communal – Classes à thèmes – recours à des vacataires**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_94\_2021 du 30 juin 2021 relative au recours à des vacataires dans le cadre du dispositif des Classes à thèmes ;

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021,**

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires supplémentaires intervenant dans le cadre des Classes à Thèmes pour les motifs suivants :

- Classes supplémentaires,
- Remplacements éventuels
- Eventuel dédoublement de classe

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - Dans le cadre du dispositif des classes à thèmes, lors du dernier Conseil nous avions adopté une délibération pour recruter 6 vacataires. Néanmoins, aujourd'hui, il est nécessaire de prévoir un recrutement éventuel de deux vacataires supplémentaires à compter d'aujourd'hui, 4 octobre 2021, et ce durant toute l'année scolaire.

Ces deux vacataires auront vocation à enseigner le chinois et l'anglais.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27 €.

La délibération que nous avions adoptée le 30 juin dernier doit être modifiée et il est demandé au Conseil d'approuver cette modification.

**M. Le Maire.** - Nous regrettons tous de ne plus être en CE2 ! Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** de modifier l'article 1 de la délibération n°D\_94\_2021 du 30 juin 2021 comme suit :

d'approuver le recrutement de 6 vacataires du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022 pour effectuer les missions suivantes dans le cadre des Classes à Thèmes :

- Un vacataire intervenant en Chinois
- Un vacataire intervenant en Russe
- Un vacataire intervenant en Anglais
- Un vacataire intervenant en Cinéma
- Un vacataire intervenant en Danse
- Un vacataire intervenant en Chant

d'approuver le recrutement de 2 vacataires supplémentaires du 4 octobre 2021 au 30 juin 2022 pour effectuer les missions suivantes dans le cadre des Classes à Thèmes :

- Un vacataire intervenant en Chinois
- Un vacataire intervenant en Anglais »

**Article 2 :** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27.00 €.

**Article 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

## **N° D\_139\_2021 – Personnel communal – Recours à des vacataires**

*En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux notamment son article 30-1 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 décembre 1996 fixant le montant des vacations allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021.**

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir recours à un médecin vacataire intervenant au Pôle Médical Municipal de Montereau pour des consultations,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir recours à une infirmière pour intervenir au sein des structures de la petite enfance :

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir la rémunération d'un magistrat de l'ordre administratif lorsqu'il intervient en qualité de Président d'un Conseil de discipline organisé par la Commune,

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - Nous avons besoin de recourir à des vacataires. Tout d'abord au sein du Pôle médical avec le recrutement d'un médecin. Nous avons également besoin d'une infirmière pour intervenir en crèche et enfin nous devons rémunérer la vacation du magistrat de l'ordre administratif ayant présidé un Conseil de discipline.

Tout cela conformément aux montants de rémunération, qui sont indiqués aux termes de cette délibération.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1** : d'approuver le recours à un médecin vacataire pour effectuer des consultations médicales et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40,40 €.

**Article 2** : d'approuver le recours à une infirmière vacataire pour effectuer des interventions dans les structures de la petite enfance et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 28,52€.

**Article 3** : de fixer le montant des vacations à verser au Président du conseil de discipline comme suit :

- Une séance d'une durée allant jusqu'à 3 heures : 54,88€ bruts
- Une séance d'une durée supérieure à 3 heures : 79,27€ bruts
- Une séance d'une journée entière : 152,45€ bruts

**Article 4** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

## **N° D\_140\_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : **35**   Présents : **25**   Votants : **34**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- **Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 27 septembre 2021,**

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Flotte automobile
- Lot 2 : Responsabilités communales et risques annexes

Les marchés auront une durée de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le montant global estimatif, pour la durée totale des marchés, est de 630 000 € HT, décomposé comme suit :

- Lot 1 estimé à 600 000 € HT
- Lot 2 estimé à 30 000 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_141\_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition de matériel de vidéosurveillance pour les besoins du Centre Superviseur Urbain (CSU) de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- **Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021**
- **Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 30 septembre 2021,**

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition de matériel de vidéosurveillance pour les besoins du Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, dont le montant global estimatif est de 188 000 € HT.

**M. Stutz.** - Pour les besoins du CSU de la Ville de Montereau, la procédure de marché public, dont le montant global estimatif est de 188 000 € HT, concerne l'acquisition de matériel de vidéosurveillance.

**M. Le Maire.** - Il s'agit de renouveler et de moderniser 54 caméras et de mettre en cohérence l'ensemble sur un seul logiciel de gestion, ce qui n'est pas le cas actuellement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Acquisition de matériel de vidéosurveillance pour les besoins du Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_142\_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de rénovation de l'école maternelle les Ormeaux de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : **35**   Présents : **25**   Votants : **34**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- **Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021,**
- **Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 28 septembre 2021,**
- **Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 29 septembre 2021,**

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de rénovation de l'école maternelle les Ormeaux de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, dont le montant global estimatif est de 1 823 760 € HT.

Cette procédure sera décomposée en 10 lots comme suit :

- Lot 1 : Démolition – gros œuvre – voiries – espaces verts
- Lot 2 : Bâtiments modulaires ossature bois
- Lot 3 : Etanchéité couverture
- Lot 4 : Menuiseries extérieures – serrureries
- Lot 5 : Aménagements intérieures (doublage, faux plafonds, menuiseries intérieures, carrelage)
- Lot 6 : Sols souples et peinture
- Lot 7 : Ite- vêtue
- Lot 8 : Electricité cf/CF
- Lot 9 : CVC – plomberie/sanitaire et climatisation
- Lot 10 : Mise en place – raccordement et location de bâtiments modulaires

**M. Stutz.** - Le montant global estimatif du marché concernant la rénovation de cette école est de 1 823 760 € HT.

Cette procédure est décomposée en 10 lots tous corps d'état de bâtiment, tels qu'indiqués au cahier. Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son délégué à lancer la procédure de marché public : travaux de rénovation de l'école maternelle les Ormeaux de la Ville de Montereau.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir.
- 

**M. Le Maire.** - Merci. Avec de fortes recettes de l'Etat dans le cadre de la DSIL et de l'ANRU, suite aux bonnes négociations que nous avons menées cet été.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :

Travaux de rénovation de l'école maternelle les Ormeaux de la Ville de Montereau-Fault-Yonne

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_143\_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la conception de l'extension et la rénovation de l'école maternelle du Clos Dion, ainsi que la construction d'une cantine scolaire, de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- **Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021,**
- **Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 28 septembre 2021,**
- **Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 29 septembre 2021,**

Dans le cadre du projet d'extension, de rénovation de l'école maternelle du Clos Dion, et de la construction d'une cantine scolaire, dont le montant global des travaux est estimé à 2 600 000 € HT, il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la maîtrise d'œuvre.

**M. Stutz.** - Le projet d'extension, de rénovation de l'école maternelle du Clos Dion et de la construction d'une cantine scolaire est estimé à 2,6 M€ HT. Il convient de lancer une procédure de marché public relative à la maîtrise d'œuvre.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son délégué à lancer la procédure de marché public suivante :

Maîtrise d'œuvre pour la conception de l'extension et la rénovation de l'école maternelle du Clos Dion, ainsi que pour la construction d'une cantine scolaire, de la Ville de Montereau.

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

**M. Le Maire.** - Merci. Là aussi, l'ANRU devrait nous financer cela à hauteur de 40 %, sans préjuger naturellement des crédits de droit commun, que nous irons chercher en complément.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public suivante :

Maîtrise d'œuvre pour la conception de l'extension et la rénovation de l'école maternelle du Clos Dion, ainsi que pour la construction d'une cantine scolaire, de la Ville de Montereau-Fault-Yonne

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_144\_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Halle Bernier de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35 Présents : 25 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- **Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021,**
- **Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 28 septembre 2021**
- **Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 29 septembre 2021,**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Halle Bernier de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, dont le montant global des travaux est estimé à 3 186 725.71 € H.T, il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la maîtrise d'œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public suivante :

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Halle Bernier de la Ville de Montereau-Fault-Yonne

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_145\_2021 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux communes de Barbey et Montmachoux**

En exercice : 35   Présents : 25   Votants : 34

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La ville de Montereau a mis en place le Dispositif Aquapass à destination des communes adhérentes/volontaires/partenaires du pays de Montereau.

Une convention est établie pour une durée d'un an et renouvelable, permettant ainsi de faire bénéficier aux administrés de ces communes, de toutes les prestations sportives de cet équipement nautique, au même tarif que les Monterelais.

Ainsi, les communes de : Barbey et Montmachoux souhaitent à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass. A titre exceptionnel les conventions sont établies pour une durée de 8 mois pour permettre une gestion globale des villes conventionnées à la même date butoir, à savoir le 30 juin de chaque année.

Pendant la durée de la convention, la ville de Montereau facturera mensuellement à ces communes la différence entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 28 septembre 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

➤ D'approuver les conventions de partenariat tarifaire avec les communes de Barbey et de Montmachoux et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

## **N° D\_146\_2021 – Dispositif classes à thèmes – Conventions d'objectifs avec Education Nationale et associations**

En exercice : 35   Présents : 25   Votants : 34

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Attachée à l'éducation et la réussite scolaire, la ville de Montereau met en place un nouveau dispositif à compter de la rentrée de septembre 2021 en partenariat avec l'Education Nationale, les associations sportives et culturelles de la commune. Dispositif gratuit, hors restauration.

Ainsi, des conventions sont établies pour l'année scolaire 2021/2022, permettant aux élèves de CE2 d'accéder à une pratique sportive, artistique et culturelle valorisante, vectrice de l'éducation des enfants, contribuant à la réussite scolaire des jeunes Monterelais.

Les conventions ainsi en annexe, énumérées ci-dessous notifient les engagements et modalités des partenaires du dispositif « classes à thèmes » en coopération et transversalité de compétences :

- Convention de partenariat entre la ville et les services de l'Education Nationale
- Convention de partenariat contractuelle entre la ville, le CSM (Club Sportif Monterelais) et les sections sportives du CSM
- Convention de partenariat contractuelle entre la ville et l'A.S.A.M (Association Sportive Amicale Monterelaise)
- Convention de partenariat contractuelle entre la ville et l'association Scènes en Seine

Il est également proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un règlement de fonctionnement dans le cadre des classes à thèmes, présenté en annexe. Il précisera les modalités d'inscription au dispositif, les engagements et la responsabilité des enfants inscrits et de leurs représentants légaux ainsi que ceux des services municipaux.

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 28 septembre 2021.**

**M. Dervillez.** - Afin de contribuer à la réussite scolaire et valoriser l'apprentissage des élèves, la Municipalité a initié le projet de classes à thèmes.

Ainsi des conventions sont établies pour l'année 2021-2022 permettant aux élèves de CE2 d'accéder à une pratique sportive, artistique et culturelle, valorisante, vectrice de l'éducation des enfants, contribuant à la réussite scolaire des jeunes Monterelais.

Il est proposé au Conseil municipal de voter ces conventions.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le dispositif des classes à thèmes
- D'approuver le projet de convention de partenariat entre la ville et les services de l'Education Nationale et d'autoriser le Maire à signer la convention avec les services de l'Education Nationale.
- D'approuver le projet de convention de partenariat contractuel entre la ville, le CSM et les sections du CSM et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention de partenariat contractuel avec le CSM et les sections sportives du CSM
- D'approuver le projet de convention de partenariat contractuel entre la ville et l'ASAM et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention de partenariat contractuel avec l'ASAM.
- D'approuver le projet de convention de partenariat entre la ville et l'association Scènes en Seine et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention avec l'association Scènes en Seine.
- D'approuver le règlement de fonctionnement du dispositif « classes à thèmes » et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la mise en application du règlement du dispositif.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle au Club Sportif Monterelais (CSM) pour permettre le défraiement des intervenants des sections CSM : Escrime, Tennis, Athlétisme d'un montant de 930 € (neuf-cent-trente euros) concernant la période de septembre à décembre 2021 et répartie comme suit :

- CSM Escrime : 375 € (trois-cent- soixante-quinze euros)
- CSM Tennis : 300 € (trois-cent-trente euros)
- CSM Athlétisme : 225 € (deux-cent-vingt-cinq euros)

## **N° D\_147\_2021 – Convention de partenariat avec la ville de Varennes-sur-Seine pour l'accès au conservatoire Gaston Litaize**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34

Le Conservatoire Gaston Litaize est une structure culturelle de la Ville de Montereau qui accueille chaque année plus de 750 élèves.

De par l'enseignement dispensé, il s'impose comme un lieu de ressources et de transmission de savoirs.

Une convention de partenariat va permettre aux habitants de la ville de Varennes sur-Seine de jouir de l'ensemble des activités proposées au sein de cet établissement.

La ville de Varennes-sur-Seine s'engage à prendre en charge financièrement les adhésions de ses administrés et sera destinataire de factures sur la base des tarifs fixés pour les adhérents résidant hors Montereau.

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 28 septembre 2021.**

**Mme Choisy.** - Le Conservatoire Gaston Litaize offre une pléiade d'activités culturelles et artistiques au travers de la musique, de la danse et du théâtre.

La qualité de l'encadrement et la pédagogie adaptée permettent à chacun de s'épanouir, s'éveiller, s'initier ou se perfectionner.

La Ville de Varennes-sur-Seine souhaite renouveler la Convention avec la Ville de Montereau pour permettre l'accès aux activités du Conservatoire en faveur de ses administrés. Elle prendra en charge les adhésions des Varennois en honorant les factures transmises par la Ville de Montereau.

Ces factures seront établies sur la base des tarifs hors Montereau fixés annuellement par le Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat avec la Ville de Varennes-sur-Seine et d'autoriser Le Maire ou son représentant à le signer.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le projet de convention de partenariat joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**N° D\_148\_2021 – Candidature de la Ville au label « Cités Educatives »**

En exercice : 35   Présents : 25   Votants : 34

La Ville de Montereau-Fault-Yonne remplissant les conditions d'éligibilité, souhaite déposer sa candidature auprès des services de l'Etat pour l'obtention du label « Cités Educatives ».

Les « Cités Educatives » consistent en une meilleure coordination des dispositifs existants ou à venir afin notamment de répondre à trois objectifs principaux : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles des publics ciblés.

L'obtention de ce label s'accompagnera du versement de fonds spécifiques et de moyens supplémentaires par l'État.

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 28 septembre 2021.**

**M. Dervillez.** - La Ville de Montereau remplissant les conditions d'éligibilité souhaite déposer sa candidature auprès des services de l'Etat pour l'obtention du label "Cités Educatives".

Les "Cités Educatives" consistent en une meilleure coordination des dispositifs existants ou à venir afin notamment de répondre à trois objectifs principaux : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles des publics ciblés.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la candidature de la Ville pour l'obtention du label « Cités Educatives »
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la démarche de candidature de la Ville ainsi que tout document à venir dans le cadre de la labellisation « Cités Educatives »

**N° D\_149\_2021 – Convention de partenariat avec l'I.M.E La Sapinière – Fondation Léopold Bellan**

En exercice : 35   Présents : 25   Votants : 34

La Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite mettre en place un partenariat avec l'I.M.E La Sapinière – Fondation Léopold Bellan selon les conditions inscrites dans la convention jointe.

Ce nouveau partenariat aura pour vocation de sensibiliser les jeunes accompagnés par l'I.M.E à des actions solidaires, bénévoles et citoyennes afin de favoriser leur inclusion sociétale de jeune adulte.

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 28 septembre 2021.**

**Mme Meunier.** - Il est proposé de mettre en place un nouveau partenariat entre la Ville de Montereau et l'IME La Sapinière - Fondation Léopold Bellan, qui accueille des jeunes âgés de 12 à 20 ans présentant un handicap intellectuel. Ceci visant à favoriser les devenirs citoyens des jeunes et à les accompagner par l'IME au sein du Centre social sous forme de stages d'inclusion.

Un partenariat formalisé par une convention annuelle prendra la forme de stage gratuit pour exercer les missions au sein de La Maison des Familles, dans différents domaines tels que :

- L'accueil du service : accueil téléphonique... ;
- Le partage d'expérience entre les usagers et les jeunes dans le domaine du jardin partagé,
- Les ateliers cuisine (Le Bistrot d'en Haut) ;
- Les ateliers couture.

**M. Le Maire.** - Merci. Voilà une nouvelle action en faveur de l'inclusion.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'IME La Sapinière – Fondation Leopold Bellan
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer cette convention.

## **N° D\_150\_2021 – Tarifs des consultations ou actes pratiqués par les orthophonistes**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal :

Les tarifs appliqués au centre municipal de santé ont été approuvés par délibération n° D\_134\_2019 du 9 décembre 2019. Il s'agissait des tarifs pratiqués par les médecins généralistes, tarifs conventionnés du secteur 1.

Depuis l'arrivée de deux orthophonistes le 1<sup>er</sup> septembre 2021, il y a lieu d'approuver la grille des tarifs pratiqués par celles-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous.

**VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021.**

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 28 septembre 2021.**

**M. Le Maire.** - Le Pôle Médical Municipal accueille depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 deux orthophonistes. Elles ont-elles-mêmes réalisé des consultations en direction de 126 patients durant ce mois.

Il convient de fixer le tarif des consultations.

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs conventionnés.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs des différentes consultations ou actes pratiqués au Pôle Médical Municipal de Montereau par les orthophonistes – tarifs conventionnés du secteur 1.
  - AMO (acte médical d'orthophonie) 2.50 € (valeur unitaire) x coefficient (selon la pathologie)
- D'APPLIQUER le tiers-payant intégral aux patients pouvant y prétendre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces y afférent.

**N° D\_151\_2021 – Modification du tarif des repas à la Résidence Belle Feuille**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34

Par délibération n° D\_108\_2021 en date du 30 juin 2021, les membres du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité le tarif du repas à domicile proposé aux personnes de plus de 60 ans de la commune pour 1€.

La Résidence Belle Feuille propose un service de restauration pour ses résidents. Les repas sont servis sur table tous les midis du lundi au vendredi. Le prix de ce repas est facturé 5 € (tarif voté par délibération n° D\_210\_2020 le 02 décembre 2020).

Le restaurant est fermé les samedis et dimanches, ainsi que les jours fériés. C'est pourquoi des résidents se font livrer des repas qu'ils consomment à leur domicile.

Ces repas sont actuellement facturés au même tarif qu'un repas servi sur table. Dans un souci d'équité, il est proposé d'appliquer le tarif à 1 € pour les résidents prenant des repas le week-end et les jours fériés.

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 28 septembre 2021.**

**Mme Corneillan.** - La Résidence Belle Feuille propose un service de restauration pour les résidents. Les repas sont servis sur table tous les midis, du lundi au vendredi. Le prix de ce repas est facturé 5 €. Le restaurant est fermé les samedis et dimanches, ainsi que les jours fériés. C'est pourquoi des résidents se font livrer des repas qu'ils consomment à leur domicile.

Ces repas sont actuellement facturés au même tarif qu'un repas servi à table. Dans un souci d'équité, il est proposé d'appliquer le tarif à 1 € pour les résidents prenant des repas le weekend et les jours fériés.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'appliquer le tarif à 1 € pour repas livrés aux résidents le week-end et les jours fériés.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

### **N° D\_152\_2021 – Marché de Noël 2021 – Tarifs des exposants**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34

La Ville de Montereau-fault-Yonne organisera un marché de Noël sur la place du marché au blé. La date définitive de cette manifestation commerciale n'est pas encore arrêtée. Elle sera choisie en accord avec l'Union des Commerçants Monterelais, soit le week-end du 12, soit celui du 19 décembre 2021.

Dans ce cadre, il convient de fixer la participation financière des exposants.

Compte tenu de la situation économique encore fragile de cette année 2021, la ville de Montereau souhaite offrir la gratuité aux exposants participants du marché de Noël (tente 3x3 et fluides).

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 30 septembre 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

D'appliquer la gratuité aux exposants du Marché de Noël 2021

### **N° D\_153\_2021 – Programme Action Cœur de Ville – Mise en place d'un guichet unique « Maison France Service »**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34

Aujourd'hui, 13 millions de Français se disent éloignés du numérique. Ils n'utilisent pas ou peu internet et se sentent en difficulté avec ces usages. Pourtant les services dématérialisés se généralisent pour les procédures administratives ce qui place de nombreux usagers dans la difficulté pour accéder à ces démarches et faire valoir leurs droits.

Cette exclusion prend deux formes : l'exclusion par l'équipement ou par manque de compétences.

Par ailleurs, de nouveaux usages émergent régulièrement, pour les particuliers ou les acteurs économiques dont il est utile de faciliter l'accès, la Ville de Montereau-fault-Yonne souhaite compléter l'offre de services en centre-ville : un guichet unique qui permettra l'accès aux principaux organismes de services publics et à des matériels connectés, dans un lieu convivial.

Cette offre de services répond au cahier des charges **France Services**. Piloté par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales via l'ANCT, le réseau France Services vise à faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité. La demande de labellisation est adressée à la Préfecture de la Seine-et-Marne.

Chaque structure labellisée bénéficie d'un financement de 30.000 € par an.

**CONSIDERANT** la volonté affirmée par la municipalité de faciliter l'accès au droit, une convention départementale France Services définissant les modalités d'organisation et de gestion des dispositifs France Services sera établie avec les services de l'Etat.

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 28 septembre 2021.**

**VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 30 septembre 2021.**

**M. Belek.** - Aujourd'hui, 13 millions de Français se disent éloignés du numérique. Ainsi, afin de permettre à toutes et à tous d'accéder aux services numériques, la Ville de Montereau a pour ambition de mettre en place le guichet "Maison France Service" labellisé auprès de Monsieur le Préfet dans les locaux du 1<sup>er</sup> étage, place Claude Eymard Duvernay.

Cette structure labellisée bénéficiera d'un financement à hauteur de 30 000 € par an.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à toutes les actions mentionnées au cahier.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Créer un guichet Unique Maison France Service
- Solliciter, auprès de Monsieur le Préfet la labellisation du guichet Unique en Maison France Service
- Signer tous les documents relatifs à la demande de labellisation « Maison France Service »
- Solliciter toutes subventions relatives à ce dossier

## **N° D\_154\_2021 –Tarifs d'occupation du domaine public pour les cirques**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de commerce

- Vu la délibération n°D\_30\_2020 modifiée du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- Vu la délibération du Conseil municipal n°D\_219\_2020 en date du 02 décembre 2020 relative à la revalorisation des droits de place pour les marchés, les fêtes foraines, les foires et les cirques

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des droits de place relatifs aux cirques et d'en étendre l'application aux chapiteaux, théâtres et installations similaires.

**VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 septembre 2021.**

**VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 30 septembre 2021.**

**M. Asfaux.** - Par délibération en date du 2 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la tarification des droits de place relatifs aux marchés forains, aux fêtes foraines, foires et cirques.

La présente délibération proposée consiste à modifier les tarifs applicables aux cirques et d'en étendre l'application aux chapiteaux, théâtres et installations similaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Pour mémoire, cette implantation serait d'un forfait de 500 € par jour.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 : d'approuver la modification de la délibération du Conseil municipal n°D\_219\_2020 en date du 02 décembre 2020 relative à la revalorisation des droits de place pour les marchés, les fêtes foraines, les foires et les cirques, tel que présenté en annexe à la présente délibération pour les cirques.

Article 2 : d'approuver l'extension de cette tarification aux chapiteaux, théâtres et installations similaires.

Article 3 : que la nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Article 4 : les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

## **N° D\_155\_2021 –Approbation de la convention pour la collecte des dépôts sauvages avec le SIRMOTOM**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le conseil syndical du SIRMOTOM en date du 07 juillet 2021
- Vu le projet de convention pour la collecte des dépôts sauvages

Considérant la proposition du SIRMOTOM de mettre en place une convention de collecte de dépôts sauvages dans le cadre du marché de collecte lot 4 « Nettoyage des dépôts sauvages ».

**Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 29 septembre 2021.**

**Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 30 septembre 2021.**

**M. Pouvesle.** - Dans le cadre du marché de collecte lot n°4, le SIRMOTOM propose aux communes membres du Syndicat la mise en œuvre d'une convention portant sur la collecte des dépôts sauvages.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention tel que proposé par le SIRMOTOM et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le projet de convention entre le SIRMOTOM et la Commune de Montereau-Fault-Yonne portant sur la collecte des dépôts sauvages, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

## **N° D\_156\_2021 – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

*En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 34*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les objectifs sur lesquels le projet de Plan Local d'Urbanisme a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 : Une évolution maîtrisée et équilibrée de la commune dans une démarche de développement durable
  - 1- Répondre aux besoins en logements
  - 2- Veiller à la mixité sociale
  - 3- Améliorer la qualité de l'habitat
- Axe 2 : Conforter un cadre de vie de qualité
  - 1- Redynamiser le centre-ville
  - 2- Poursuivre la transformation de la ville haute
  - 3- Améliorer la qualité architecturale du bâti récent
  - 4- Faciliter le retour de la nature en ville
  - 5- Préserver les milieux naturels
- Axe 3 : Maintenir et développer l'économie locale

- 1- Requalifier les friches industrielles
- 2- Encourager la densification des zones d'activités économiques
- 3- Développer l'offre commerciale du centre-ville et anticiper son évolution
- 4- Promouvoir le tourisme sur le territoire communal

- Axe 4 : Soutenir et accompagner les usages et les nouvelles pratiques des habitants

- 1- Promouvoir les énergies durables et les consommations sobres
- 2- Améliorer les réseaux de transports et poursuivre le développement des réseaux de communication numériques
- 3- Limiter la vulnérabilité des habitants aux risques et nuisances
- 4- Améliorer l'accessibilité de la ville

Après avoir exposé les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

**M. Stutz.** - Dans le cadre de la révision du PLU de la Ville de Montereau, il a été prescrit 4 étapes de la procédure et aujourd'hui nous sommes à la phase 1 de la révision.

Le Conseil municipal doit être informé des modalités selon lesquelles le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui constitue la phase 1, doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Je vous rappelle les orientations générales de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui se décompose en 4 axes :

Axe 1 : Une évolution maîtrisée et équilibrée de la commune dans une démarche de développement durable :

- Répondre aux besoins en logements
- Veiller à la mixité sociale
- Améliorer la qualité de l'habitat

Axe 2 : Conforter un cadre de vie de qualité :

- Redynamiser le centre-ville
- Poursuivre la transformation de la Ville haute
- Améliorer la qualité architecturale du bâti récent
- Faciliter le retour de la nature en ville
- Préserver les milieux naturels

Axe 3 : Maintenir et développer l'économie locale :

- Requalifier les friches industrielles
- Encourager la densification des zones d'activités économiques
- Développer l'offre commerciale du centre-ville et anticiper son évolution
- Promouvoir le tourisme sur le territoire communal

Axe 4 : Soutenir et accompagner les usages et les nouvelles pratiques des habitants :

- Promouvoir les énergies durables et les consommations sobres
- Améliorer les réseaux de transports et poursuivre le développement des réseaux de communication numériques
- Limiter la vulnérabilité des habitants aux risques et nuisances

- Améliorer l'accessibilité de la Ville

Une fois ces orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables exposées, qui sera la philosophie de notre PLU, je déclare le débat ouvert, si vous avez des compléments ou des réflexions à apporter.

**M. Le Maire.** - Chaque point exposé par Philippe Stutz dans chacun de ces 4 axes étant détaillé dans le document de 35 pages, dont vous avez pu avoir connaissance préalablement.

Y a-t-il des questions ou observations ?

**M. Jégo.** - Au fond, on ne peut qu'être d'accord avec ce monde merveilleux qui vient de nous être décrit où tout est équilibré, tout va bien : les commerces se développent, les zones d'activité se développent. C'est la limite de ce genre d'exercice et des Cabinets qui rédigent ce genre de documents car sur le papier c'est formidable !

Il y a deux éléments :

- Un premier élément, et je ne doute pas que ce soit pris en compte, mais je tiens à le dire ici, qui est de veiller absolument à ne pas trop densifier les secteurs pavillonnaires de Montereau en laissant de la promotion immobilière venir étouffer ces secteurs. Il y a eu quelques exemples dans le passé, à l'époque de votre prédécesseur. J'anticipe sur ce que vous allez dire, Monsieur le Maire, mais qui peuvent laisser penser aujourd'hui qu'il faut sans doute trouver des voies pour éviter que ces zones pavillonnaires, qui faisaient l'équilibre de Montereau entre la Ville Haute très dense en bâtiments collectifs et la Ville Basse en zones pavillonnaires, ne soient pas trop dénaturées.

- Le second élément est une demande qui a été faite -et Jean-Marie Albouy m'a demandé de la relayer. Nous souhaiterions que le permis de louer, qui a été mis en place pour faire en sorte que ceux qui louent à Montereau ne se retrouvent pas dans des conditions de location non conformes et non correctes. Nous souhaiterions que ce permis de louer s'applique aussi aux organismes HLM car il n'y a aucune raison qu'ils ne soient pas soumis aux mêmes contraintes que les propriétaires bailleurs privés sur ce sujet, qui nous semble important.

- Dernier élément : nous approuvons évidemment les orientations de ce débat. Encore une fois, quand on dit que l'on souhaite qu'il fasse beau et que tout le monde aille bien, on ne peut pas désapprouver, la difficulté est dans la mise en œuvre. Il est indispensable qu'il y ait un vrai débat avec la population, au-delà du débat en Conseil municipal sur ce sujet. Je crois que les Montereais ont beaucoup de choses à dire sur le Plan Local d'Urbanisme et ses évolutions sur des thématiques qu'on peut relever à la lecture de ce document, comme la mixité sociale. Qu'est-ce que la mixité sociale dans une Ville où il y a 60 % de logements sociaux ? Qu'est-ce que la mixité sociale en Ville Basse et en Ville Haute ? Comment fait-on pour qu'en Ville Haute ce ne soit pas qu'un quartier de locataires et que l'on puisse pousser les feux de l'accession à la propriété et qu'en Ville Basse, je l'ai vu dans ce qui est proposé sur la réhabilitation des logements ou sur l'accessibilité au logement à des constructions à des classes moyennes, voire des classes moyennes supérieures, on puisse avoir une vraie visibilité ?

Je ne critique rien et je ne dis pas que ce n'est pas dans le document. Puisque c'est un débat, je livre simplement ce qui, vu du côté de notre Groupe, nous semble important. N'y voyez ni malice, ni remise en cause de ce qui est fait sur ce sujet.

Ces points nous semblent importants et il serait pertinent d'organiser un ou plusieurs débats publics avec les habitants sur ces questions car c'est leur quotidien. Quand on voit l'émotion qui peut se créer ici ou là sur un projet d'urbanisme, qui n'a pas forcément été préparé en termes de communication, d'approche pour les riverains, d'aucuns ont connu cela dans le passé et cela existe encore aujourd'hui,

plus on communique, plus on explique aux gens quelle est la stratégie, mieux c'est, mais je ne doute pas que vous ayez prévu cette communication sur ce sujet.

Pour ma part, j'approuverai ces orientations, car je ne vois pas comment on pourrait ne pas les approuver. Après, c'est quelle sera la traduction réglementaire et financière de tout cela ? Quelle sera la traduction dans les priorités ? Je ne doute pas que vous aurez à cœur de faire que ces éléments soumis aujourd'hui se transforment en réalité pour les habitants de Montereau.

Le permis de louer pour les organismes HLM est pour nous important.

Veillez à mettre un frein à la densification des zones pavillonnaires.

Enfin, organisez des réunions publiques pour expliquer, faire de la pédagogie afin que les habitants ne se réveillent pas un jour en disant qu'on ne leur a pas dit.

Nous avons le débat en Conseil et les réseaux sociaux, mais si on ne pousse pas les feux de la communication il y aura toujours cette frustration, qui n'est jamais très bonne.

Voilà ce que je voulais vous dire. Nous approuverons ce document qui nous est soumis ce soir.

**M. Le Maire.** - Merci et bravo pour cet exercice compliqué que vous venez de réaliser, qui est celui de dire sans dire beaucoup de bien du travail que nous avons fait. Cela permettra à votre organe de propagande, dont la rédactrice est dans le public, de pouvoir expliquer que c'est grâce à vous et que nous reprendrons certainement vos propositions.

Effectivement, si vous avez lu les 35 pages, vous retrouverez beaucoup de ce que vous avez dit, sauf ce qui n'est pas possible.

Vous vous enfermez parfois dans un certain nombre de raisonnements, qui vous conduisent à l'illégalité.

La première demande de Jean-Marie Albouy était d'étendre le permis de louer à toute la Ville. Manque de chance, cela a déjà été fait en Conseil municipal, le 30 juin, si ma mémoire est bonne.

Du coup, vous revenez aujourd'hui pour demander que ce permis de louer soit applicable aussi aux organismes de logement social.

Que n'eussiez-vous pas eu cette idée quand vous étiez député car c'est interdit par la loi ! Le permis de louer s'applique aux locations à usage de résidence principale vide ou meublée, mais ne s'applique pas aux locations de logements sociaux ni à ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat ou aux baux commerciaux. Ce n'est pas la Ville qui décide cela, mais la loi.

Nous avons besoin de bons députés. J'ai déjà dit, contrairement à ce que l'on veut me prêter, que je ne serai pas candidat. Nous avons besoin d'avoir de bons candidats pour avoir de bons députés et peut-être que cela peut lancer quelques-uns sur des pistes de carrière future.

Pour le reste, je trouve beaucoup plus de mesures dans vos propos ce soir que parfois dans les écrits de votre Groupe, dans la tribune du journal municipal où parfois on appelle à des moratoires, à des pétitions, à des référendums. Autant d'actions qui amènent à l'illégalité puisque ce que vous proposez lorsque vous vous adressez à la population, pas ici parce que vous savez qu'ici on a un peu la connaissance de ce qu'il est possible de faire ou pas, mais quand vous vous adressez à la population, par exemple dans des tribunes, quand vous faites signer à vos colistiers des tribunes, vous les invitez à faire des propositions qui ne sont pas permises par les textes. Vous savez très bien que si la Mairie refuse un permis de construire, alors que celui-ci respecte les règles d'urbanisme, par exemple le PLU de Montereau applicable et qui a été voté le 17 février 2007, ce n'était pas notre PLU, mais celui que vous aviez présenté... si nous interdisons ce permis de construire et si nous ne l'acceptons pas, la Mairie sera condamnée parce qu'il est interdit d'opposer des refus dilatoires à un projet conforme aux règles d'urbanisme.

Vous le savez aussi parce que vous avez été longtemps député et que cela a été rappelé dans les travaux parlementaires de la loi du 6 août 2015 et que la jurisprudence est constante. Nous connaissons tous des amis élus qui tentent de refuser l'octroi d'un permis de construire parce que les voisins ne seraient pas contents de ce que le propriétaire à côté de chez eux décide de faire dans son droit de son propre terrain.

Nous savons tous que les tribunaux administratifs cassent les refus et que l'on ne fait que gagner quelques mois, mais que de toute façon le permis sera signé.

On ne fait que dépenser de l'argent public et faire de fausses promesses à des riverains. C'est pourquoi cela est inscrit dans le PADD et que le travail s'ouvre avec ce PADD.

L'objectif de la municipalité est d'inscrire dans le PLU la protection des caractéristiques des quartiers pour que les quartiers résidentiels, là où il y a des maisons, des pavillons sur les jardins, puissent conserver ces caractéristiques et que nous n'ayons pas des opérations agressives de promoteurs, qui souvent viennent acheter une maison sur un jardin pour la détruire et construire un immeuble. Nous partageons l'objectif.

Ce que nous ne partageons pas, en tout cas ce à quoi je ne souscris pas, c'est la méthode qui consiste à aller agiter les habitants pour expliquer qu'il serait possible aujourd'hui de faire différemment. Aujourd'hui, c'est le PLU de 2007 qui s'applique. Nous n'aurons aucune difficulté à aller devant les habitants dans le cadre des étapes de consultation publique prévues par les textes pour échanger avec les habitants.

Lors de la première réunion que nous avons eue avec le Cabinet qui nous accompagne, alors que vous étiez le Président de la majorité, vous aviez expliqué au Cabinet que toutes ces étapes ne servaient à rien et qu'il fallait les supprimer pour gagner du temps.

Evidemment, toutes les étapes seront respectées. C'est pourquoi cela prendra du temps pour que le PLU, notamment, puisse prendre en compte les caractéristiques des quartiers. Ce n'est pas tant la question de la densification, mais celle du respect de l'identité de chaque quartier. C'est le cas de le dire.

Vous pouvez reprendre la parole.

**M. Jégo.** - Je n'avais pas l'intention de reprendre la parole, mais je ne sais pas quand vous cesserez d'être agressif à mon égard, alors que je ne l'étais pas au vôtre.

Premièrement, la Presse est libre et je n'ai pas d'organe de Presse. Je vous laisse vos jugements sur ce sujet et si vous pouvez être témoin de ce que fut ma vie d'élu, la Presse n'a jamais été tendre avec moi. Je ne suis jamais venu pleurer dans un Conseil municipal.

Deuxièmement, vous n'êtes pas obligé d'insulter les élus de la minorité. Quand ils signent un papier, c'est leur vision. Je ne sais pas comment cela se passe dans la majorité et s'il y a quelqu'un qui écrit les papiers en lieu et place des élus, mais dans la minorité le signataire du papier est celui qui en est responsable. La preuve même, puisque dans votre grande générosité démocratique vous "traînez" deux élus devant les tribunaux, estimant qu'un papier avait nui à je ne sais quoi. Nous verrons ce que diront les tribunaux puisque Monsieur Albouy et Madame Da Fonseca sont "traînés" devant le tribunal pour avoir osé dire, ce que je vais répéter ici, que certains habitants s'interrogeaient sur les modes de distribution de la propagande électorale.

Nous verrons si c'est la justice qui doit écrire ou censurer ce qui est écrit dans le magazine municipal ou si la parole est encore libre sur ce sujet. Vos propos à l'instant m'accusant de tous les maux, c'est pratique. Je suis un *punching ball* pratique et ce sujet le relève.

Je ne peux pas vous laisser dire cela : les élus de la minorité écrivent leur texte librement et les publient. On essaie de répartir les choses entre les uns et les autres pour que chacun ait voix à cette expression.

Quant à l'aspect législatif des choses, c'est quand cela vous arrange !

Vos leçons de droit sont toujours les bienvenues, Monsieur Le Maire. Je sais que vous connaissez tout, que vous n'êtes jamais pris en faute sur ce sujet. Rien ne vous empêche, vous qui êtes un homme de convention -et il n'y a pas une délibération ou une séance du Conseil municipal sans que nous ne signions des conventions avec des organismes multiples-, de signer avec les organismes HLM une convention pour leur demander d'appliquer ce qu'est la substance même du permis de louer. La loi ne le prévoit pas pour les organismes HLM, mais elle ne l'interdit pas. La lecture que vous en avez faite ne l'interdit pas.

Je dis que le permis de louer est réservé aux bailleurs privés, considérant sans doute que les organismes HLM ont d'autres contraintes dans leur façon de louer. Nous considérons que les organismes HLM, qui ont des logements à Montereau, pourraient par conventions se voir demander d'appliquer les mêmes règles que les propriétaires privés. Qui y a-t-il de scandaleux et d'illégal ? C'est possible, il suffit de le vouloir.

Quant à cette idée qui consiste à dire : *"C'est le PLU de mon prédécesseur. Ce PLU est affreux et monstrueux. Je ne peux pas faire autrement que de signer les permis de construire"*, vous avez en partie raison. Effectivement, à un moment, si la force politique se transformait en bras de fer juridique, au bout du bout si quelqu'un voulait mener ce bras de fer, la Ville en l'état actuel des choses pourrait ne pas avoir la possibilité de changer la donne. Vous avez raison. Sauf qu'il y a le droit et l'engagement politique. Sur ce fameux PLU que vous évoquez, j'ai beaucoup de souvenirs de promoteurs qui étaient venus me voir dans mon bureau pour me dire qu'ils voulaient construire à tel endroit, mais par le dialogue on les en a dissuadés, en leur donnant des explications. Ils n'ont pas été jusqu'à déposer un permis de construire ni jusqu'à faire un bras de fer. Nous avons eu ce dialogue fructueux et intelligent pour leur expliquer que ce n'était pas le bon endroit ni la bonne façon et que c'était trop dense, même si cela respectait le PLU. C'est la différence entre le juridisme et la politique.

La politique est de faire en sorte qu'au-delà des textes, sans les violer, on puisse faire prévaloir son sens de l'intérêt général.

Je me réjouis de voir que dans le futur PLU les choses vont évoluer. J'approuverai ces éléments. Je l'ai fait sans aucune agressivité à votre égard, Monsieur Le Maire, mais à un moment donné aurez-vous la conscience de vous dire qu'au fond, il faut peut-être passer à une nouvelle phase des relations avec ceux qui sont dans la minorité et qu'il faut les écouter, leur répondre quand ils sont agressifs ? Ce n'est pas la peine de l'être quand ils ne le sont pas ni de donner de fausses explications, en disant que j'aurais dit que je n'avais rien à faire des processus de concertation. J'ai dit à une réunion avec ce Cabinet que quand il s'agit de révision du PLU il faut aller vite. Oui, il faut trouver les moyens pour aller vite, sans mettre des procédures qui durent trop longtemps.

Là, nous sommes sur quelque chose de plus structurant. Nous ne sommes pas sur une simple révision de trois articles du Programme Local d'Urbanisme. Nous sommes sur un nouveau document, sur une approche nouvelle de l'urbanisme de la Ville. Oui, cela vaut la peine de prendre le temps de faire des réunions. N'essayez pas de m'envoyer ce petit coup de pied à chaque fois pour expliquer ceci ou cela. Assumez ce que fait la majorité. Vous en êtes très content, tant mieux ! Les habitants en sont aussi sans doute contents, tant mieux pour la Ville de Montereau !

Et quand on parle, essayez d'être un peu plus respectueux avec nous, de ne pas accuser les élus de choses qui ne sont pas vraies et vous savez qu'elles ne le sont pas. Les campagnes électorales sont

définitivement closes. On peut s'en réjouir. Maintenant, essayons de trouver autour de la table une autre dimension.

Quant aux discours que je tiens en Conseil municipal, je les tiens aussi en dehors. Je vous mets au défi de trouver dans mes écrits des propos très différents de ceux que j'exprime en Conseil municipal. Vous pouvez me répondre et m'en balancer une ou deux, je ne prendrai pas une troisième fois la parole. J'espère vraiment, mes chers collègues, que pour l'avenir nous allons cesser ce petit jeu.

Ce n'est pas digne des attentes des habitants. Il y a eu une période électorale compliquée, tendue et fondée sur des actes politiques qui n'étaient pas très attendus, sur des trahisons et plein de choses dans tous les sens. Elle est terminée aujourd'hui.

Je suis prêt à apporter ma modeste pierre pour l'intérêt de la Ville, mais pas dans cette ambiance-là, car cela n'honore pas celui qui se voudrait le rassembleur et qui ne l'était pas ce soir.

**M. Le Maire.** - Je vois que vous avez déjà pris goût à votre nouvelle activité d'enseignant, puisque décidément vous aimez aussi professer des leçons. En tout cas, je vous laisse dans votre qualification vous-même du PLU de 2007, que vous venez de qualifier d'*affreux* et de *scandaleux*. Ce ne sont pas du tout les termes que j'avais employés, mais décidément comme il faut que tout vienne de la majorité, tout cela n'est pas très grave.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

C'est adopté à l'unanimité.

Voilà qui aurait pu éviter bien des polémiques.

Le Conseil Municipal a pu débattre de différents points dont la maîtrise de la densification des secteurs pavillonnaires et la nécessité de consulter la population dans le cadre de la révision du PLU.

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES** clôture du débat par Monsieur le Maire ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 05/12/2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la réunion des Personnes Publiques Associées en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 30 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexée le projet de PADD,
- Précise que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

## **N° D\_157\_2021 – Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5**

En exercice : 35   Présents : 25   Votants : 34

Dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- informe que la Société APRR a chargé le cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE à Dijon, de procéder aux opérations de délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5 qui traverse le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne.
- présente pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière de cette voie par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la Société APRR.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 30 septembre 2021 ;

**M. Stutz.** - Dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5 et du rétablissement des voies de communication, nous présentons au Conseil municipal pour avis le plan projet de délimitation et indiquons que cette opération permettra la remise foncière de cette voie par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la Société APRR.

La délibération de ce jour concerne la même affaire, mais une modification de tracé est intervenue depuis la délibération précédente.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De délivrer un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5, telle qu'elle figure au plan projet.
- De préciser que les frais de transfert seront à la charge de la Société APRR.
- Et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De rendre un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5, telle qu'elle figure au plan projet.
- De préciser que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la Commune.

**M. Le Maire.** - L'ordre du jour est épuisé. Je n'ai reçu aucune question orale.

Je vous remercie pour votre participation. J'en profite pour remercier les Directeurs, Chefs de service, qui sont derrière nous et qui chaque jour, dans l'ombre, participent à mettre en œuvre les politiques publiques que nous décidons, ainsi que le personnel du Prieuré Saint-Martin et les services qui ont préparé cette salle et Vanessa et Jérémy, qui nous ont permis de parler en nous entendant.

Merci et bonne soirée ! A très bientôt !

**La séance est levée à 19 H 52.**

# **ANNEXES**